

**EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2023**



RAPPORT ANNUEL

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023	3
DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION	25
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2024.....	26
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2024	37
TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	57
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2024.....	59
COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023	69
COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT	70
COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE WE.CONNECT	92
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	118
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023.....	119
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023.....	125
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2024	131



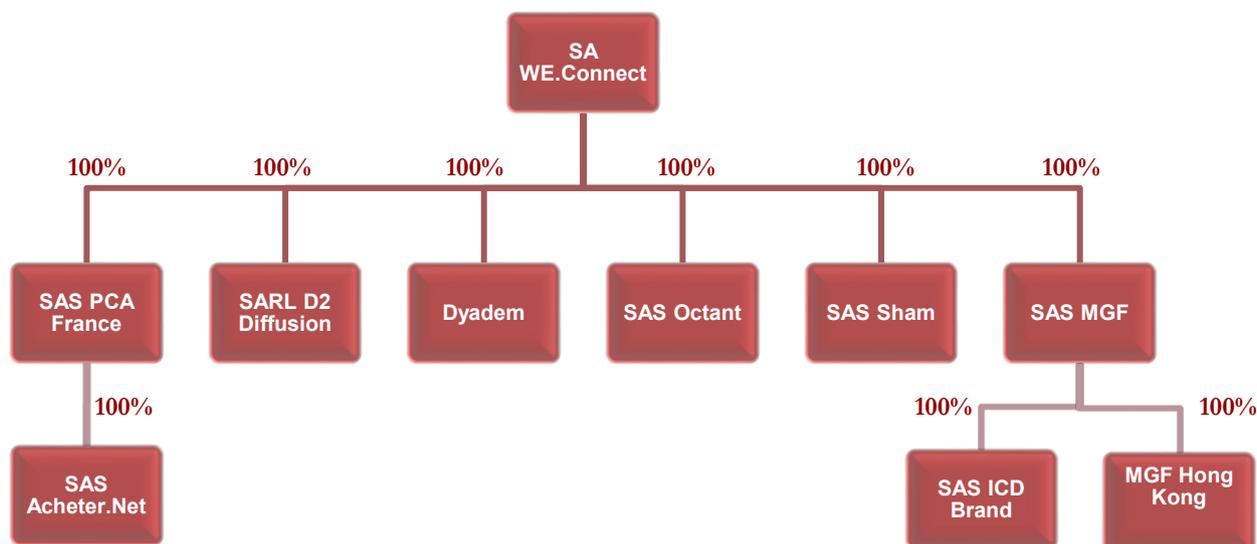
RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. PRESENTATION DU GROUPE WE.CONNECT

La société WE.Connect (anciennement dénommée Techniline), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.Connect.



Organigramme à jour au 31/12/2023 des sociétés actives(1)

Le Groupe WE.Connect est issu de la fusion par absorption de Groupe Unika par Techniline, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.Connect est cotée sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe est spécialisé dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques avec une expertise de près de 20 ans : c'est un acteur de référence dans un segment porteur et concurrentiel.

WE.Connect fonde ses ambitions de développement sur la complémentarité de son activité de distribution pour des marques de renom (WE.Connect est en relation directe avec les fabricants) et la commercialisation de produits sous ses marques propres, générateurs de plus fortes marges.

Sa stratégie gagnante repose ainsi sur des partenariats prestigieux avec les leaders du marché tels qu'Acer, Samsung, HP, Lenovo, entre autres, permettant un cross selling stratégique des produits en marques propres We, D2 Diffusion et Halterrego.

Les produits du groupe comprennent notamment des ordinateurs, des moniteurs, des produits multimédia, des produits de stockage et des accessoires (bagagerie, accessoires de téléphonie, tablettes et connectique).

¹ La société WE.Connect détient également 100% du capital de la société Techni Cine Phot (apportée par Techniline lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de Techniline). Cette société, en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014, n'a plus d'activité.

La Fnac, Boulanger, Carrefour, les magasins Leclerc, ... : la commercialisation des produits est assurée dans toute la France au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces ou encore des revendeurs informatiques.

Les 17 grandes enseignes clientes représentent à elles seules 4000 points de vente sur tout le territoire français

Ses produits sont également disponibles sur Internet, via des sites tels que Cdiscount, Rue du Commerce, entre autres, ou via ses propres sites : www.mgf-info.fr, www.pcafrance.fr et www.connect-we.fr.

L'entreprise a su accompagner son déploiement avec une structure d'achat aux environs de Hong Kong (bureaux à Shenzhen) créée en 2012 et qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique et à permettre un *sourcing* réactif et un contrôle qualité rigoureux des produits importés par le Groupe.

Le groupe WE.Connect développe son activité autour de trois métiers qui lui permettent de se positionner sur les différents niveaux de la chaîne de valeur (conception, développement, production et commercialisation).

Fabrication d'accessoires

Le groupe WE.Connect propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

La spécificité du groupe est sa proximité marché forte : des marques réactives avec un time-to-market cours soit 4 mois entre la création et la vente.

Les marques du groupe s'imposent grâce à deux leviers de différenciation : le design des produits et de leur packaging.

Avec sa marque propre WE., le groupe WE.Connect propose de nombreux accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables (sacoques, coques, enceintes...) avec un design particulièrement soigné. Sa force : anticiper les tendances de la société, cibler un public large et des publics plus spécifiques tels que les gamers, les enfants ou encore les utilisateurs de réseaux sociaux et ceux qui travaillent à la maison.

La prise de participation en septembre 2012 du groupe WE.Connect dans la société D2 DIFFUSION, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatiques.

L'intégration de PCA France en 2017 enrichie une nouvelle fois l'univers des marques du groupe avec notamment l'acquisition de la marque Halterrego, spécialisée dans le son. Elle permet également au groupe de se s'ancrer plus fortement dans le secteur professionnel en renforçant sa position auprès des grands revendeurs BtoB.

En 2022, le groupe WE.Connect a procédé à l'acquisition des sociétés Dyadem, Octant et de leur plateforme logistique Sham. Ce rapprochement permet au groupe d'enrichir son catalogue avec une offre complémentaire d'imprimantes et de consommables tout en développant une stratégie de *cross selling* sur l'ensemble des parcs clients.

Distribution pour le compte de tiers

Le groupe WE.Connect intervient en tant que grossiste de produits informatiques et périinformatiques. La société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricants et les enseignes de la grande distribution, entre autres.

Avec plus d'une trentaine de marques distribuées, le groupe a su tisser au fil des années des partenariats solides et pérennes avec les grandes marques high-tech comme Acer, Samgun, HP, Lenovo, Iiyama, LG et bien d'autres.

Cette activité de grossiste vient appuyer et compléter les autres métiers du groupe.

Conception et assemblage de PC sur mesure

Le groupe WE.Connect dispose d'une chaîne d'assemblage en interne permettant de proposer une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle et à une clientèle d'institutionnels.

II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

II.1. Situation et activités de la société WE.Connect, de ses filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2023, la Société WE.Connect a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

Sociétés actives⁽²⁾	taux de participation	type de participation (direct ou indirect)
M.G.F.	100%	directe
D2 DIFFUSION	100 %	directe
PCA FRANCE	100%	directe
DYADEM	100%	directe
OCTANT	100%	directe
SHAM	100%	directe
MGF HONG KONG	100%	Indirecte (M.G.F.)
ACHETER.NET	100%	Indirecte (PCA)
ICD BRAND	100%	Indirecte (M.G.F.)

II.1.1. Activité de la société WE.Connect, des filiales et des sociétés contrôlées

La société WE.Connect a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du groupe.

² Cf. précédente note

Aujourd'hui, le groupe WE.Connect organise principalement son activité opérationnelle autour des filiales suivantes :

M.G.F.

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F Hong Kong), garant de la qualité des produits sourcés.

D2 DIFFUSION

Le groupe WE.Connect a acquis la société D2 Diffusion en octobre 2012. D2 Diffusion spécialiste de la connectique depuis 1981 a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

PCA FRANCE

Créée en 1999 et acquis par la société WE.Connect au cours de l'exercice 2017, PCA France distribue, depuis près de 20 ans, du matériel informatique de grandes marques telles que Samsung et Iiyama auprès des revendeurs, et en particulier des leaders B to B du secteur. La société propose également de nombreux composants, périphériques et accessoires informatiques, via ses marques propres. Sa marque Heden est notamment spécialisée en vidéo-surveillance et en domotique, deux marchés en très forte croissance.

Cette société a également bénéficié, par décision du 11 juin 2018, de la transmission universelle de patrimoine de sa filiale, la société Halterrego et repris son activité. PCA France propose ainsi des objets « *tendances* » à destination du grand public via la grande distribution et le commerce de détail (*retail*). Elle distribuait des marques françaises et japonaises et propose ses propres produits sous la marque Halterrego dans les univers de la musique, l'informatique, la photographie, la mobilité et de la Maison & Objets.

OCTANT / DYADEM / SHAM

Créés en 1992 et 1999 Dyadem et Octant sont des experts en systèmes d'impression, consommables et sauvegarde de données basés dans la région de Tours. Grossistes spécialisés, les deux sociétés ont développé un catalogue regroupant les plus grandes marques d'imprimantes et de consommables telles que Brother, Epson, HP, Lexmark, Pantum, Ricoh, ..., et un partenariat fort avec Fuji pour les produits de sauvegarde de données. Avec leur plateforme logistique Sham, ces entités réunissent près de 80 collaborateurs dont une force de vente comptant 20 commerciaux.

II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires

WE.Connect a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 264,1 M€, en hausse de 11.21 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Cette croissance à deux chiffres bénéficie de la contribution du Groupe Octant, spécialisé dans la distribution de périphériques numériques acquis au premier semestre 2022.

Sur le deuxième semestre 2023, le chiffre d'affaires du Groupe Octant progresse de 15,5 % en comparaison du deuxième semestre 2022. Cette évolution favorable prouve une nouvelle fois la capacité de We Connect à intégrer de nouvelles sociétés et à exploiter rapidement leur potentiel de développement.

Contrairement au premier semestre 2023, la croissance du deuxième semestre est positive et s'établit à 7,4% par rapport au deuxième semestre 2022, signe de la reprise d'une bonne dynamique de croissance des filiales historiques du Groupe. Cette progression est d'autant plus remarquable compte-tenu du durcissement du contexte économique en 2023 qui a poussé les consommateurs et les entreprises à reporter le remplacement de leurs équipements.

Accord stratégique avec HP, leader mondial du pc

Le groupe WE.Connect a signé en 2023 un nouveau contrat de distribution avec le leader mondial du PC. Au travers de sa filiale PCA France, la marque HP lui confie désormais la commercialisation en France de son offre produits dédiée aux entreprises et marchés publics : ordinateurs, moniteurs, stations de travail, accessoires et services.

Cette nouvelle marque de confiance de HP, associée aux solides partenariats établis avec Acer, Samsung et Lenovo, va permettre au groupe WE.Connect d'augmenter significativement ses ventes auprès des Revendeurs informatiques pour professionnels, segment de développement stratégique pour le Groupe. « *La signature de cet accord avec HP, partenaire historique, offre à WE.CONNECT un nouvel horizon de croissance sur le segment porteur des professionnels qui représente aujourd'hui plus de 70% de notre activité. Cette entente renforce notre capacité à réaliser notre objectif de 300 M€ de chiffre d'affaires annuel en 2024* » déclare Moshey Gorsd, PDG de WE.Connect.

Premier constructeur d'ordinateurs au monde, HP offre une gamme de produits très complète allant des ordinateurs portables et de bureau, aux imprimantes, moniteurs et périphériques, pour répondre aux besoins spécifiques de ses clients. Distributeur depuis 2019 de l'ensemble de la gamme HP grand public de PC, d'ordinateurs portables, d'accessoires informatiques et péri-informatiques en France, le groupe WE.Connect commercialisera dès le mois d'octobre 2023 le meilleur des gammes professionnelles d'ordinateurs, de moniteurs et d'accessoires et de services de la marque, dont les ordinateurs portables HP ProBook, HP EliteBook, HP Dragonfly, ainsi que les stations de travail ZBook.

L'extension de cet accord de distribution permettra au groupe WE.Connect d'accélérer son développement sur le segment professionnel, ouvrant ainsi de nouvelles opportunités dans un marché en pleine évolution. Avec une gamme complète de produits informatiques spécialement conçus pour les professionnels, le groupe WE.Connect répondra spécifiquement aux besoins des entreprises qui continuent d'investir massivement dans leur transformation digitale, cherchant à renforcer leur compétitivité et à répondre aux besoins évolutifs de leurs clients.

II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.Connect et de ses filiales

WE.Connect

- *Compte de résultat (résumé)*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de la société WE.Connect a été de 3.808.305 € contre 3.594.717 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 5,94 %.

Le produit d'exploitation s'est élevé à la somme de 3.831.551 € contre 3.610.425 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 6,12 %

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme 3.885.832 € contre 3.555.323 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 9,30 %.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est en conséquence une perte de (54.281) € contre un bénéfice de 55.102 € au cours du précédent exercice.

La Société a réalisé un résultat financier de 1.371.343 € contre 1.431.590 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 4,20 %.

Le résultat exceptionnel de la Société s'est établi à (26.161) € contre 6.956 € au cours du précédent exercice.

La Société a ainsi réalisé un bénéfice de 1.293.318 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 contre un bénéfice de 1.295.417 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 0,15%.

- *Bilan (résumé)*

Le total de l'actif immobilisé au 31 décembre 2023 de la société WE.Connect est de 35.955 K€ (36.206 K€ pour l'exercice 2022), comprenant principalement 33.415 K€ (valeur nette) de titres de participation et 1.717 K€ de fonds commercial.

Le total de l'actif circulant net est de 10.096 K€ (6.112 K€ au 31 décembre 2022). Les créances clients et comptes rattachés représentent un montant net de 34 K€ (32 K€ au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 14.522.031 €, les primes et réserves représentent 1.464 K€, le report à nouveau s'élève à 2.267 K€ et le résultat bénéficiaire s'élève à 1.293 K€ (1.295 K€ au cours de l'exercice précédent).

Les capitaux propres sont d'un montant total de 19.547 K€ contre 19.363 K€ au 31 décembre 2022.

Les emprunts et dettes, d'un montant total de 26.449 K€ (22.900 K€ au cours de l'exercice précédent), sont constituées principalement d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour un montant de 6.146 K€, d'emprunts et dettes financières pour 16.042 K€.

M.G.F.

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 199.309.363 € contre 191.245.637 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 4.343.878 € contre 3.786.724 € au cours du précédent exercice.

D2 Diffusion

La société D2 Diffusion détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 6.961.026 € contre 6.662.648 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 490.318 € contre 447.076 € au cours du précédent exercice.

PCA France

La société PCA France détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 80.358.954 € contre 82.068.340 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 1.396.462 € contre un bénéfice de 1.008.598 € au cours du précédent exercice.

DYADEM

La société Dyadem détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 34.513.955 € contre 21.242.283 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 396.673 € contre un bénéfice de 240.888 € au cours du précédent exercice.

OCTANT

La société Dyadem détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 63.226.876 € contre 39.077.901 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 1.100.451 € contre un bénéfice de 575.708 € au cours du précédent exercice.

SHAM

La société Dyadem détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 1.729.635 € contre 1.366.268 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 3.064 € contre un bénéfice de 2.368 € au cours du précédent exercice.

II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.Connect

La société WE.Connect consolide les sociétés MGF, D2 Diffusion, MGF HK, PCA France, Dyadem, Octant et Sham par intégration globale.

La société Techni Cine Phot, bien que filiale à 100% de la société WE.Connect, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

II.3.1. Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe WE.Connect est de 264.092 K€ en 2023 contre 237.474 K€ au cours du précédent exercice.

Dans un contexte de marché volatile, le Groupe a su adapter ses capacités opérationnelles pour répondre à la forte demande de produits high-tech en anticipant au mieux ses besoins d'approvisionnements.

Grâce à une bonne maîtrise de ses coûts, à une adaptation de ses ressources et à une gestion proactive de ses stocks, WE.Connect a ainsi su réaliser un chiffre d'affaires en hausse en 2023 par rapport au précédent exercice.

La dotation aux amortissements et provisions s'établit à (1.086) K€ contre (714) K€ au cours du précédent exercice.

Le résultat d'exploitation s'établit à 10.751 K€ contre 9.086 K€ au cours du précédent exercice.

Après comptabilisation d'un résultat financier de (553) K€, d'un résultat exceptionnel de 2.194 K€ contre 1.633K€ au cours du précédent exercice et d'un impôt sur les sociétés de (2.844) K€, le résultat net s'établit à 9.548 K€ contre 7.878 K€ au cours du précédent exercice.

II.3.2. Bilan consolidé

Les actifs immobilisés sont de 7.620 K€ au 31 décembre 2023 contre 6.874 K€ au cours du précédent exercice. Ces actifs immobilisés comprennent 4.795 K€ d'actifs immobilisés financiers contre 4.089 K€ au cours du précédente exercice.

Les stocks nets consolidés du groupe WE.Connect sont de 62.606 K€ au 31 décembre 2023 contre 65.720 K€ au cours du précédent exercice.

Les créances clients sont de 43.103 K€ au 31 décembre 2023 contre 39.874 K€ au cours du précédent exercice.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 51.162 K€ au 31 décembre 2023 contre 42.815 K€ au cours du précédent exercice. La variation s'explique essentiellement par l'augmentation des réserves et résultat consolidés.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont de 23.829 K€ en 2023 contre 40.473 K€ au cours du précédent exercice.

Les dettes fournisseurs représentent 69.930 K€ au 31 décembre 2023 contre 58.759 K€ au cours du précédent exercice.

Le total du bilan s'établit à 158.742 K€ contre 157.605 K€ au cours du précédent exercice.

II.4. Activités en matière de recherche et développement

Le groupe WE.Connect continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2023. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, ils ont assuré la veille technologique et se sont concentrés sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE.Connect.

II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les nouveaux partenariats de distribution signés en 2023, et en particulier l'accord de distribution de la gamme professionnelle de la marque HP, vont fortement contribuer à l'augmentation des ventes de We Connect en 2024.

Fort de son expertise de vente et de conseil aux professionnels depuis plus de 20 ans, We Connect va également continuer à étendre et consolider ses réseaux de distribution, en particulier vers les comptes professionnels BtoB.

Le Groupe poursuivra en interne l'optimisation des synergies opérationnelles entre ses différentes filiales, en particulier avec celles issues des dernières acquisitions.

L'activité 2024 devrait par ailleurs profiter du renouvellement nécessaire des équipements informatiques des entreprises et particuliers achetés pendant la « période Covid » en 2020 et 2021 et ce d'autant plus que ce renouvellement a été faible en 2023, ou encore de l'attrait des produits incluant les nouvelles fonctionnalités de l'Intelligence Artificielle.

Selon les mots de Moshey GORSD, PDG de WE.Connect : « *C'est avec une grande confiance que je réaffirme notre objectif de 300M€ de chiffre d'affaires annuel en 2024. Nous pourrions pour l'atteindre compter sur les liens étroits que nous avons su tisser au fil des ans avec nos marques partenaires, et les relations de confiance que nous avons établies avec nos différents canaux de distribution sur tout le territoire français. Notre ambition et les compétences de nos équipes nous permettront de tirer pleinement profit des nouvelles opportunités que le secteur de l'informatique apportera en 2024* ».

II.6. Principaux risques et incertitudes

Risques liés à la conjoncture

Le groupe WE.Connect est particulièrement exposé aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Le marché de l'informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d'enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

Risques juridiques

Le groupe WE.Connect est propriétaire de différentes marques qui peuvent donner lieu à des risques de contestations par des tiers qui se prétendraient détenteurs de droits sur des signes similaires. Nos services ont pris en amont les dispositions nécessaires et réalisés également les recherches de rigueur pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité le groupe WE.Connect est soumis à de nombreuses réglementations tenant notamment aux règles du droit de la distribution, de la consommation et de la protection des données. Nos équipes s'assurent du respect de ces règles et de ses évolutions.

Le groupe WE.Connect peut également être confronté à des litiges, plaintes et plus généralement à différents contentieux. Nos équipes gèrent directement ses éventuelles difficultés en collaboration le cas échéant avec ses cabinets d'avocats.

Risques de prix

Les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l'activité du groupe WE.Connect.

Risques de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le groupe à l'aide de *reportings* financiers périodiques.

Depuis 2012, la société WE.Connect a conclu avec ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a pour objet la gestion des ressources financières du groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du groupe.

Risques de crédit

Le risque de crédit du groupe provient principalement des créances clients.

Le risque est toutefois maîtrisé grâce à la mise en place de procédures internes permettant de contrôler et limiter considérablement ces risques.

Des éléments d'information complémentaires relatifs aux risques de crédit figurent dans les notes des états financiers consolidés.

II.7. Indications sur l'utilisation des instruments financiers

L'activité du groupe WE.Connect est peu exposée aux risques financiers. Le groupe a toutefois recours à l'utilisation d'instruments de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en dollars US.

II.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Nous vous indiquons ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et créances clients par date d'échéance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

	Article D. 441 I - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	11					73	0					6
Montant total des factures concernées HT	32 347, 23€	38 998, 64€	24 395, 65€	21 433, 13€	168 182, 84€	253 010, 27€	0, 00€	0, 00€	0, 00€	1 000, 00€	33 000, 00€	34 000, 00€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	3%	3%	2%	2%	14%	21%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	1,0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours ou selon accord avec les fournisseurs <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (à préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (à préciser)					

II.9. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

- *Plan d'attribution gratuites d'actions*

Le conseil d'administration a arrêté le 11 janvier 2024 les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions présenté en document joint au rapport de gestion.)

- *Augmentation de capital de 5.266,60 €*

Lors de cette même réunion le Conseil d'administration a procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant de 5.266,60 € dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites décidée le 11 janvier 2023.

- *Adoption d'un nouveau programme de rachat d'actions*

Le 31 mai 2023, l'assemblée générale mixte des actionnaires a décidé dans sa 8^{ème} résolution d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation d'acheter ou faire acheter des actions de la société WE.Connect.

Lors de sa réunion du 26 mars 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre cette autorisation en adoptant le programme de rachat d'actions suivant :

a. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 sont les suivants :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- annulation des actions rachetées en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2023, statuant à titre extraordinaire, dans sa 9^{ème} résolution

b. Titres concernés, part maximale du capital, nombre maximal, montant pécuniaire maximal alloué au programme et autres informations

Titres concernés :

Actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Growth Paris

Type : Actions
Sub type: actions ordinaires
Marché : Euronext Growth Paris
Code ISIN : FR0013079092
Code Euronext : FR0013079092

Part maximale du capital :

Au 26 mars 2024, le capital social de la Société s'élevait à 14.527.297,60 euros, divisé en 2.777.692 actions.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 277.769 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Nombre maximal :

La Société s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10% de son capital, celle-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 277.769 actions au 26 mars 2024.

Montant pécuniaire maximal alloué au programme :

Le prix maximum d'achat fixé serait de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne peut être supérieur à 8.330.040 €.

Autres Informations :

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

c. Durée du programme de rachat d'actions

La durée de l'autorisation de rachat d'actions est fixée du 28 mars 2024 et jusqu'au terme de la durée de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 au conseil d'administration dans sa 8^{ème} résolution, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

d. Prestataire de services d'investissement

La Société aura recours à un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante pour l'assister dans l'exécution du programme de rachat.

- ***Programme de rachat d'actions de 2M€***

WE.Connect a donné mandat à un prestataire de services d'investissement afin d'acquérir des actions de la société pour un montant maximal de 2M€, sur une période débutant le 29 mars 2024 et qui se terminera le 30 novembre 2024.

Les actions acquises dans le cadre de ce mandat seront annulées.

Le nombre d'actions pouvant être rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sera fonction des prix d'acquisition effectifs.

Au cours de bourse au 26 mars 2024, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élève à environ 116.300 actions, soit 4,2 % du nombre total des actions ordinaires en circulation (2.777.692).

Le prix maximum d'achat fixé est de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 18.722 €, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code et qui ont donné lieu à une imposition de 4.681 €.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle, au 31 décembre 2023, sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la Société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

IV.1. Perte de participations

Néant.

IV.2. Prise de participations

Le 20 janvier 2023, la société MGF, filiale à 100% de la société WE.Connect, est devenue l'unique associée de la société ICD Brand dont elle était l'associée majoritaire (95% du capital et des droits de vote).

IV.3. Succursales

La Société WE.Connect dispose d'un établissement situé 58 rue Lamirault - ZAC Lamirault - 77090 Collégien.

IV.4. Participations croisées

La société WE.Connect détient, au 31 décembre 2023, 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient, à la même date, 3.703 actions de la société WE.Connect, soit 0,13% de son capital social.

La société WE.Connect détient, au 31 décembre 2023, 100%³ du capital social de la société PCA FRANCE.

La société PCA France détient, à la même date, 26.919 actions de la société WE.Connect, soit 0,97% de son capital social.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

V.1. Capital social de la société WE.Connect

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société WE.Connect est fixé à 14.522.031 € et divisé en 2.776.685 actions ordinaires.

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par décision du 11 janvier 2024 à la suite à l'attribution gratuite d'actions. Le capital social est depuis cette date fixé à 14.527.297,60 €. Il est divisé en 2.777.692 actions entièrement libérées et de même catégorie.

³ (arrondi)

V.2. Actionnariat de la société WE.Connect

L'actionnariat principal de la société WE.Connect se décompose au 31 décembre 2023 désormais de la manière suivante :

Actionnaires	31/12/2022				31/12/2023			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote exerçables	%	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote exerçables	%
SP Participations ⁽¹⁾	1 462 328	52,91%	2 920 327	65,17%	1 466 691	52,82%	2 924 690	68,83%
Moshey Gorsd	101 108	3,66%	101 109	2,26%	101 108	3,64%	101 109	2,38%
YG Capital ⁽²⁾	692 118	25,04%	975 039	21,76%	692 118	24,93%	692 118	16,29%
MGF ⁽³⁾	2 503	0,09%			3 703	0,13%		
We.Connect	3 150	0,11%			3 709	0,13%		
PCA France ⁽⁴⁾	26 819	0,97%			26 919	0,97%		
Autres	475 575	17,21%	452 176	10,09%	482 437	17,37%	496 644	11,69%
Total	2 763 601	100,00%	4 481 123	100,00%	2 776 685	100,00%	4 248 892	100,00%

1) SP PARTICIPATIONS est une société contrôlée par Monsieur Moshey GORS D

2) YG CAPITAL est détenue à 100% (capital et droits de vote) par Monsieur Yossef GORS D

3) MGF est une filiale à 100% de WE.CONNECT

4) PCA FRANCE est une filiale à 100% de WE.CONNECT

V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état connu de la participation des salariés au capital de la Société et du personnel des sociétés qui lui sont liées au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2023 :

	Nombre	%
Actions détenues par les salariés du groupe	14.091	0,51%
Droits de vote des salariés du groupe	14.091	0,51%

Les actions détenues par les salariés du groupe mentionnées ci-dessous correspondent aux actions attribuées aux salariés du groupe dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites et en période de conservation au 31 décembre 2023.

V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés

Néant

V.5. Eléments relatifs aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Sur la base des autorisations consenties par les assemblées générales des 27 mai 2022 et 31 mai 2023, respectivement dans leur 6^{ème} résolution et 8^{ème} résolution, la Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ces programmes de rachat d'actions.

Les autorisations consenties par l'assemblée générale permettent à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

- (ii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (v) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- (vii) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- (viii) Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions autorisé lors de l'assemblée générale du 8 juin 2021 a été fixé à 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Les achats d'actions de la Société peuvent porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 275.362 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Dans le cadre de ce programme, la société WE.Connect a confié à TSAF - Tradition Securities and Futures (TSAF SA) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 4 avril 2018 portant sur ses titres, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25.000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5.000 actions WE.Connect

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque semestre les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Au cours du 1^{er} semestre 2023, il a été négocié dans le cadre du contrat de liquidité :

S1 2023	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	47	37
Nombre de transactions	2 874	2 090
Montant en capitaux	42 090,26 €	30 936,18 €

Au cours du 2^{ème} semestre 2023, il a été négocié dans le cadre du contrat de liquidité :

S2 2023	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	2 244	2 469
Nombre de transactions	65	51
Montant en capitaux	30 529,68 €	34 257,22 €

Etat de la détention de WE.Connect de ses propres actions au 31/12/2023	Nombre d'actions détenues	Valeur boursière de l'action	%(*)
	3.709	15 €	0,13 %

(*) Sur la base d'un capital composé de 2.776.685 actions

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation, à l'exception de frais de saisie administrative d'un montant total de 55 €.

VI. PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

VI.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 font ressortir un bénéfice de 1.293.318 €. Etant donné qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne au moins le dixième du capital social, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2023		1.293.318 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	65.258 €
Report à nouveau antérieur	(+)	2.267.452 €
Bénéfice distribuable	(=)	3.495.512 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende	(-)	1.111.077 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	2.384.435 €

(1) Le montant de la réserve légale doit atteindre le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,40 € euros par action, soit un montant de 1.111.076,80 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.777.692 actions composant le capital social au 11 janvier 2024, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 10 juin 2024 et mis en paiement à compter du 12 juin 2024.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

VI.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sociaux.

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2022	2.776.685	0,40 €	1.110.674 €	0,40 €
Exercice 2021	2.763.601	0,40 €	1.105.440,40 €	0,40 €
Exercice 2020	2.754.751	0 €	0 €	0 €

VI.3. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels (article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Date de la déclaration à l'AMF	Nom / fonction de la personne exerçant des responsabilités dirigeantes ou de la personne étroitement liée :	Date de la transaction	Lieu de la transaction	Nature de la transaction	Description de l'IF ⁽¹⁾	Prix unitaire	Volume
9/11/23	SP PARTICIPATIONS personne morale (SAS) liée à Moshey GORS, PDG	4/07/23	Euronext Growth Paris	Acquisition	Action	13,2214 € 13,5148 € 13,0193 €	1.000 1.000 1.733
9/11/23	SP PARTICIPATIONS personne morale (SAS) liée à Moshey GORS, PDG	10/07/23	Euronext Growth Paris	Acquisition	Action	13,0718 €	200
9/11/23	SP PARTICIPATIONS personne morale (SAS) liée à Moshey GORS, PDG	10/07/23	Euronext Growth Paris	Acquisition	Action	12,9143 €	500
9/11/23	SP PARTICIPATIONS ⁽¹⁾ personne morale (SAS) liée à Moshey GORS, PDG	11/07/23	Euronext Growth Paris	Acquisition	Action	13,0215 €	914
9/11/23	SP PARTICIPATIONS personne morale (SAS) liée à Moshey GORS, PDG	15/07/23	Euronext Growth Paris	Acquisition	Action	14,0109 €	1.666
9/11/23	SP PARTICIPATIONS personne morale (SAS) liée à Moshey GORS, PDG	19/10/23	Euronext Growth Paris	Acquisition	Action	11,8202 € 12,0211 €	869 760

⁽¹⁾ instrument financier

VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société WE.Connect a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

VII.1. Commissaires aux Comptes titulaires :

La Société ISH AUDIT CONSEIL

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 et renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VII.2. Commissaires aux Comptes suppléants :

La Société BRDG CONSEILS

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

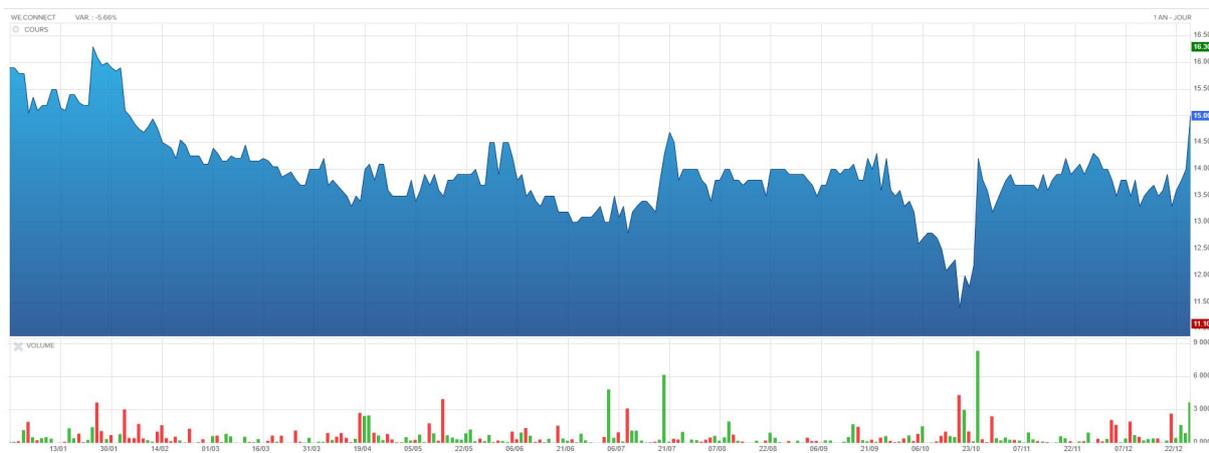
La société BEAS

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 et renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VIII. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

VIII.1. Evolution du cours de l'action WE.Connect

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.Connect au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



Source : boursorama.com

IX. PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES)

Il a été publié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et depuis le début de l'exercice en cours, les avis recensés ci-après :

BALO	Objet
24/04/2023	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

Communiqués Financiers	Objet
15 février 2024	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2023 : 263,4 M€ (+10,9%). Année record, l'ensemble des activités du groupe en croissance
1er février 2024	Bilan annuel au 31 décembre 2023 du contrat de liquidité WE.Connect
24 octobre 2023	Forte croissance des résultats semestriels 2023 : Chiffre d'affaires +12,3% ; EBITDA +12,3% ; Résultat net +37,3%
18 septembre 2023	Accord stratégique avec HP, leader mondial du PC
25 juillet 2023	Hausse de 13,1% du chiffre d'affaires consolidé du 1er semestre 2023
13 juillet 2023	Bilan semestriel au 30 juin 2023 du contrat de liquidité WE.Connect

18 avril 2023	Résultats annuels 2022 – Chiffre d'affaires consolidé en hausse de 9,2% ; stabilité du résultat d'exploitation ; résultat net en hausse de 24,0%
14 février 2023	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2022 : 237,6 M€ (+9,2%)
25 janvier 2023	Bilan semestriel au 31 décembre 2022 du contrat de liquidité WE.Connect

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.Connect : www.connect-we.fr

X. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Un certain nombre d'informations est également disponible sur le site internet de la société www.connect-we.fr.

Fait le 17 avril 2024

Le conseil d'administration



DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2024**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. REGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernance de la société WE.Connect sont définies par la loi et les statuts.

Les règles statutaires de gouvernance du conseil d'administration de la société WE.Connect sont définies aux articles 16 à 19 des statuts de la société WE.Connect :

« Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 – Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écouté et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

16.3 - Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 17- PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

18.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ses demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement

18.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement Intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

18.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. »

II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société WE.Connect est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Actuellement, la présidence et la direction générale de la Société sont confiées à Monsieur Moshey Gorsd pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance est la suivante :

Conseil d'administration	Président Directeur Général
<ul style="list-style-type: none">• Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.• Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.• Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.• Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.• Les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers font l'objet d'une autorisation du conseil.	<ul style="list-style-type: none">• Il organise et dirige les travaux du Conseil.• Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.• La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité.• Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

II.1. Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé de 6 administrateurs :

- **Monsieur Moshey GORS D**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Paris (20^{ème})

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Date de nomination (Président Directeur Général) : 17 décembre 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour la durée de son mandat d'administrateur

- **Monsieur Yossef GORS D**
Date et lieu de naissance : 4 août 1983 à Villeneuve-St-Georges (94)
Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy
Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Monsieur Menahem COHEN**
Date et lieu de naissance : 25 décembre 1983 à Paris (12^{ème})
Adresse : 2 allée des Acacias - 94400 Créteil
Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Madame Coralie CRIVILE**
Date et lieu de naissance : 6 juin 1981 à PARIS (75014)
Adresse : 16 avenue de la liberté - 94220 CHARENTON LE PONT
Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Madame Kim TE**
Date et lieu de naissance : 13 juillet 1975 à COMPIEGNE (60)
Adresse : 21 rue Mondefaire - 94440 VILLECRESNES
Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Monsieur Benjamin SEBILLEAU**
Date et lieu de naissance : 29 janvier 1977 à AGEN (47)
Adresse : 16 rue André Thierry - 91320 WISSOUS
Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Depuis le 17 décembre 2015, Monsieur Moshey Gorsd exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société WE.Connect.

Le conseil d'administration a pour administrateurs 4 hommes et 2 femmes.

Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par le Président Directeur Général et les Administrateurs.

Mandataires	Mandats et fonctions	Sociétés
Moshey Gorsd <i>Président Directeur Général administrateur</i>	Président	SP PARTICIPATIONS ACHETERNET
	Directeur Général	M.G.F.
	Représentant de WE.Connect	Président de M.G.F.
	Administrateur	FOCH PARTNERS
	Gérant	DAY BY DAY COMMUNICATION SNC YGM FG BSL LI BAI
Yossef Gorsd <i>administrateur</i>	Président	YG CAPITAL
	Gérant	SNC 5 JEAN JAURES LI BAI SCI ETCHEVERRY 2 VINTIMILLE SNC GB SUCHE'T
Menahem Cohen <i>administrateur</i>	-	-
Coralie Crivillé <i>administrateur</i>	-	-
Kim Té <i>administrateur</i>	-	-
Benjamin Sebillé <i>administrateur</i>	Gérant	SCI BECKETT

II.2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Néant

II.3. Obligation de conservation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites par les dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Néant

III. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Le tableau ci-dessous récapitule, l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en cours de validité et leur utilisation à la date du présent rapport :

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 31/05/2023 11 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autres que des offres visées aux 1 et 2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article L. 411-2-1 du même code	AGM 31/05/2023 12 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L.225-29-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGM 31/05/2023 13 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-29-1 et 2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 31/05/2023 14 ^{ème} résolution	18 mois	30 000 000 €	articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce	
Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 31/05/2023 10 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce	
Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %	AGM 31/05/2023 17 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	AGM 31/05/2023 15 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration	articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce	

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail	AGM 31/05/2023 19 ^{ème} résolution	26 mois	5 % du capital social	article L.225-129-6 du Code de commerce et article L.3332-20 du Code du Travail	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 31/05/2023 16 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social au jour de l'émission	article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce	<p>Le conseil d'administration du 11/01/22 a procédé à (i) l'attribution définitive des actions gratuites décidée le 11/01/21, l'augmentation de capital correspondant et (ii) a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport sur les AGA présentés en annexe)</p> <p>Le conseil d'administration du 11/01/23 a procédé à (i) l'attribution définitive des actions gratuites décidée le 11/01/22, l'augmentation de capital correspondant et (ii) a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport sur les AGA présentés en annexe)</p> <p>Le conseil d'administration du 17/04/23 a procédé à l'attribution définitive des actions gratuites décidée le 15/04/22 et à l'augmentation de capital correspondant. (cf. rapport sur les AGA présentés en annexe)</p>

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
					<p>Le conseil d'administration du 31/05/2023 a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport sur les AGA présentés en annexe)</p> <p>Le conseil d'administration du 11/01/24 a procédé à (i) l'attribution définitive des actions gratuites décidée le 11/01/23, l'augmentation de capital correspondant et (ii) a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport sur les AGA présentés en annexe)</p>

Fait le 17 avril 2024

Le conseil d'administration



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES
D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2024**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, réalisée par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte lors de ses réunions des 8 juin 2021 et 31 mai 2023.

Sur délégation de l'assemblée générale mixte des 8 juin 2021 et 31 mai 2023, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution et/ou l'émission d'actions gratuites dans les conditions suivantes :

I. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS REALISES

I.1. Plan d'attribution gratuite d'actions du 11 janvier 2021

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, le conseil d'administration du 11 janvier 2021 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 1.129 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 11 janvier 2021 était de 18 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites au bénéficiaire est subordonnée au respect par ce dernier des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Etre salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an à compter du 9 janvier 2021 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Le salarié qui répondra aux conditions et critères précités pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 1.129 actions gratuites.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire devra conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et notwithstanding l'obligation de conservation des actions, le bénéficiaire pourra exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, le bénéficiaire pourra librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis au bénéficiaire sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées, le cas échéant, en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 6.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit du bénéficiaire.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au règlement du plan d'attribution d'actions gratuites par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard du bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le Bénéficiaire concerné, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Règlement du Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur du Bénéficiaire, aux conditions imposées par le Règlement du Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 1.129 au(x) bénéficiaires par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.2. Plan d'attribution gratuite d'actions 8 juin 2021

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 8 juin 2021 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 10.050 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 7 juin 2021 était de 18,85€.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.Connect, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées (les « Sociétés du Groupe ») dans les conditions suivantes :
 - depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2020,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Ne pas être bénéficiaire d'actions gratuites en cours d'attribution définitive ou de période de conservation dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites réservé à un seul salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Ne pas être ou avoir été mandataire social de la Société au cours des trois derniers exercices clos (exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020) ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- cent cinquante (150) actions.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 60.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 8.450 au(x) bénéficiaires par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.3. Plan d'attribution gratuite d'actions 11 janvier 2022

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 dans les conditions rappelées au I.2, le conseil d'administration du 11 janvier 2022 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 2.134 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 11 janvier 2022 était de 18,40 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites au bénéficiaire est subordonnée au respect par ce dernier des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les bénéficiaires qui répondront aux conditions et critères précités pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- Directeur des achats Groupe : 1.600 actions
- Directrice des Opérations : 534 actions

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration aux bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver leurs actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées, le cas échéant, en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard le jour de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard le jour de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 12.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit du bénéficiaire.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au règlement du plan d'attribution d'actions gratuites par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard des bénéficiaires sans l'accord des Bénéficiaires.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Règlement du Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur des Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Règlement du Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 2.134 actions au(x) bénéficiaires par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.4. Plan d'attribution gratuite d'actions 15 avril 2022

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 dans les conditions rappelées au I.2, le conseil d'administration du 15 avril 2022 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 13.350 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 14 avril 2022 était de 15,90 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.Connect, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées, dans les conditions suivantes :
 - depuis au moins six (6) mois au 18 avril 2022,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Ne pas être bénéficiaire d'actions gratuites en cours d'attribution définitive ou de période de conservation dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites donnant droit à plus de 1.000 actions par bénéficiaire ;
- Ne pas avoir été mandataire social de la Société au cours des exercices suivants : exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020) ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- cent cinquante (150) actions.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 60.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 10.950 actions au(x) bénéficiaires par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.5. Plan d'attribution gratuite d'actions 11 janvier 2023 (PAGA – CADRES DIRIGEANTS 2023)

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 dans les conditions rappelées au I.2, le conseil d'administration du 11 janvier 2023 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 1.007 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 10 janvier 2023 était de 15,20 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Ne pas être mandataire social de la Société au sens de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;

- L'attribution des actions gratuites ne devra pas avoir pour effet d'attribuer plus de 10% du capital social de la Société aux bénéficiaires.

Les bénéficiaires qui répondront aux conditions et critères précités pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- Directeur des achats Groupe : 629 actions
- Directrice des Opérations : 378 actions

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 12.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 1.007 actions au(x) bénéficiaires par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.6. Plan d'attribution gratuite d'actions 31 mai 2023 (PAGA 2023)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du

capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;

4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 31 mai 2023 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 4.050 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 29 mai 2023 était de 14,50€.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants (Conditions et Critères d'Attribution A ou Conditions et Critères d'Attribution B) pendant toute la durée de la période d'acquisition :

(i) Conditions et Critères d'Attribution A

- Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.CONNECT, autres que les salariés des sociétés DYADEM, OCTANT ou SHAM, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées, dans les conditions suivantes :
 - depuis au moins six (6) mois au 31 mai 2023,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
 - assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours des six (6) mois précédant le 31 mai 2023. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.
- Ne pas être bénéficiaire d'actions gratuites en cours d'attribution définitive ou de période de conservation dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites en cours donnant droit à plus de 600 actions par bénéficiaire ;

- Ne pas avoir été mandataire social de la Société au cours des exercices suivants : exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020) ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.
- Satisfaire à une assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours de la période d'acquisition. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.

Les salariés qui répondront aux Conditions et Critères d'Attribution A précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié.

(ii) Conditions et Critères d'Attribution B

- Être, à ce jour, salarié des sociétés DYADEM, OCTANT ou SHAM, sociétés dont le capital et les droits de vote sont entièrement détenues par la Société conformément à l'article L. 225-197-2, I-1° du Code de Commerce, dans les conditions suivantes :
 - depuis au moins un (1) an au 31 mai 2023,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
 - assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours de l'année précédant le 31 mai 2023. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.
- Satisfaire à une assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours de la période d'acquisition. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.

Les salariés qui répondront aux Conditions et Critères d'Attribution B précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 75 actions gratuites par salarié.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 100.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : 31 mai 2024

I.7. Plan d'attribution gratuite d'actions 11 janvier 2024 (CADRES 2024)

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 dans les conditions rappelées au I.6, le conseil d'administration du 11 janvier 2024 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 1.939 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 10 janvier 2023 était de 15,40 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Ne pas être mandataire social de la Société au sens de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
- L'attribution des actions gratuites ne devra pas avoir pour effet d'attribuer plus de 10% du capital social de la Société aux bénéficiaires.

Ce plan est réservé aux bénéficiaires suivants qui répondront aux conditions et critères précités. Sous réserve de satisfaire aux conditions et critères précités, ils pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| - M. Benjamin SEBILLEAU : | 718 actions |
| <i>Salarié de la société MGF</i> | |
| - M. Jonathan AMAR : | 718 actions |
| <i>Salarié de la société MGF</i> | |
| - Mme Coralie CRIVILLE : | 431 actions |
| <i>Salarié de la société WE.CONNECT</i> | |
| - M. Slim LASSOUED : | 72 actions |
| <i>Salarié de la société WE.CONNECT</i> | |

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transfèrera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 11.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : 11 janvier 2025

II. TABLEAU RECAPITULATIF RENDANT COMPTE DES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

	2023		2024	
	Nombre	valeur	Nombre	valeur
1 Actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercées dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce				
1.1 Moshey GORS D	-		-	
1.2 Yossef GORS D	-		-	
1.3 Menahem-Mendel COHEN	-		-	
1.4 Kim TE ⁽¹⁾	150	€ 2 025,00		€ 2 385,00
1.4 Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	684	€ 10 248,60	378	€ 5 821,20
1.5 Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾				
2 Actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce				
2.1 Moshey GORS D	-		-	
2.2 Yossef GORS D	-		-	
2.3 Menahem-Mendel COHEN	-		-	
2.4 Kim TE ⁽¹⁾	-		-	
2.4 Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	-		-	
2.5 Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾	1 600	€ 24 640,00	629	€ 9 686,60
3 Actions qui durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à chacun des 10 salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé		€ -		€ -
3.1 Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	684	€ 10 248,60	378	€ 5 821,20
3.2 Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾	1 600	€ 24 640,00	629	€ 9 686,60
3.3 Autres salariés (même nombre d'actions attribués pour les autres salariés)	150	€ 2 025,00		
4 Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires				
4.1 Actions attribuées à l'ensemble des salariés bénéficiaires	13 084	€ 180 688,60	1 007	€ 15 507,80
4.2 nombre de salariés bénéficiaires	75		2	
4.3 tous salarié en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail, à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation				
4.4 Directeur des achats Groupe	1 600	€ 24 640,00	629	€ 9 686,60
4.5 Directrice des Opérations	534	€ 8 223,60	378	€ 5 821,20
4.6 salariés à temps plein ou temps partiel d'au moins 50% sous conditions notamment d'ancienneté et d'assiduité	150	2 025	-	-

(1) Administrateur depuis le 8 juin 2021

Le présent tableau prend en compte les actions définitivement attribuées à l'exclusion des actions en cours d'attribution

Fait le 11 janvier 2024

Le conseil d'administration



TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/20	31/12/19
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Situation financière en fin d'exercice					
<i>a) Capital social</i>	14 522 031	14 453 602	14 401 412	14 357 218	14 314 071
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	2 776 685	2 763 601	2 753 616	2 745 166	2 736 922
<i>c) Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
II - Résultat global des opérations effectives					
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	3 808 305	3 594 717	3 701 680	2 727 986	1 349 313
<i>b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	1 529 189	1 701 353	1 362 421	1 322 954	875 814
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>	-2 417	198 231	95 794	94 585	313 012
<i>d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	1 531 606	1 503 122	1 266 627	1 228 369	562 802
<i>e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	1 293 318	1 295 417	1 102 910	1 154 298	1 532 137
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>	1 110 674	1 101 900		686 293	684 231
<i>g) Participation des salariés</i>					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
<i>a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	1	1	0	0	0
<i>b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	0	0	0	0	1
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>	0	0	0	0	0
IV - Personnel :					
<i>a) Nombre de salariés</i>	37	38	38	29	9
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	1 814 302	1 797 278	1 820 197	1 364 384	617 660
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	582 022	564 717	597 668	431 219	216 087



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2024

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « *Groupe* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au total, 10 résolutions sont soumises à votre vote.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I.1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et affectation du résultat dudit exercice (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes qui présentent les comptes sociaux et consolidés de la société WE.Connect (la « *Société* ») clos le 31 décembre 2023 et soumettons à votre approbation les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portant respectivement sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, objet de la 3^{ème} résolution, nous vous proposons de :

- constater que les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 font ressortir un bénéfice de 1.293.318 € ;
- affecter 65.258 € du bénéfice sur le poste réserve légale,
- constater que le poste report à nouveau est bénéficiaire de 2.267.452 €,
- affecter le bénéfice distribuable de 3.495.512 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2023		1.293.318 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	65.258 €
Report à nouveau antérieur	(+)	2.267.452 €
Bénéfice distribuable	(=)	3.495.512 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende	(-)	1.111.077 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	2.384.435 €

(1) Le montant de la réserve légale doit atteindre le seuil de 10 % du capital social.

Il vous sera demandé de décider, en conséquence, de verser à titre de dividendes un montant de 0,40 € euros par action, soit un montant de 1.111.076,80 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.777.692 actions composant le capital social au 11 janvier 2024, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 10 juin 2024 et mis en paiement à compter du 12 juin 2024.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2022	2.776.685	0,40 €	1.110.674 €	0,40 €
Exercice 2021	2.763.601	0,40 €	1.105.440,40 €	0,40 €
Exercice 2020	2.754.751	0 €	0 €	0 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 18.722 €, ainsi que l'impôt correspondant de 4.681 €.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions.

I.2. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes, soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, présente les conventions qui, le cas échéant, ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les conventions et engagements précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2023 sont également rappelés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Il vous est donc proposé, dans la 4^{ème} résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

I.3. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (5^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 5^{ème} résolution :

1. d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
 - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
 - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
 - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 6^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 277.669 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions serait de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 8.330.070 €.

Cette autorisation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

2. déléguer au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

3. conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles serait assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 5^{ème} résolution.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II.1. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (6^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 6^{ème} résolution, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, serait de dix pour cent (10%) des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Cette autorisation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 6^{ème} résolution.

II.2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (7^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 7^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou
 - des sociétés ayant une activité opérationnelle dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques, de droit français ou étranger, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission.
2. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée serait fixé à la somme de trente millions d'euros (30.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 8^{ème} résolution ;
3. décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles serait déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels serait appliquée une décote qui ne pourra pas excéder trente pour cent (30 %).
4. constater et décider que cette délégation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres financiers et/ou valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans prime.
6. décider que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement.
7. prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.
8. décider que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 7^{ème} résolution

II.3. Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (8^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 8^{ème} résolution, de :

1. fixer, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 10^{ème} à 13^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 et la 7^{ème} résolution de cette prochaine assemblée à un montant nominal global de trente millions d'euros 30.000.000 €, sans tenir compte des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, étant précisé que dans la limite de ce plafond :
 - les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €,
 - les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, objets des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 € pour la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 et 20% du capital social pour la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023,
 - les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées au profit d'une catégorie de personnes déterminées, objet de la 7^{ème} résolution de la présente assemblée, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €, et
 - les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, objets de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €).
 - L'ensemble de ces montants est établi hors conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
2. Décider que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 8^{ème} résolution

II.4. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail (9^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 9^{ème} résolution, de :

- déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider, et ce en une ou plusieurs fois, des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décider que la présente délégation annulera toute résolution antérieure de même nature ;
- décider que l'augmentation du capital en application de la résolution proposée ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée ne pourra excéder sept cent vingt-six mille trois cent soixante-cinq euros (726.365 €), étant précisé que ce plafond serait fixé hors conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires à la suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la délégation proposée qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, serait fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :

- (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
- (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 9^{ème} résolution.

II.5. Pouvoirs pour formalités (10^{ème} résolution)

Enfin la 10^{ème} résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait le 17 avril 2024

Le conseil d'administration



COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial	1 717 185		1 717 185	3,73	1 717 185	4,06
Autres immobilisations incorporelles	750 349	339 554	410 795	0,89	449 080	1,06
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	317 926	156 566	161 361	0,35	369 997	0,87
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	37 760 648	4 345 297	33 415 351	72,56	33 415 351	78,96
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	288 490	288 490			3 924	0,01
Autres immobilisations financières	250 800		250 800	0,54	250 800	0,59
TOTAL (I)	41 085 399	5 129 907	35 955 491	78,08	36 206 337	85,56
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	34 000		34 000	0,07	31 787	0,08
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	30 692		30 692	0,07		
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéficiaires						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	63 601		63 601	0,14	44 125	0,10
. Autres	9 829 388		9 829 388	21,34	5 865 832	13,86
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	84 367	40 371	43 996	0,10	48 371	0,11
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	69 182		69 182	0,15	107 006	0,25
Charges constatées d'avance	25 128		25 128	0,05	14 924	0,04
TOTAL (II)	10 136 357	40 371	10 095 985	21,92	6 112 045	14,44
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	51 221 755	5 170 279	46 051 477	100,00	42 318 382	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 14 522 031)	14 522 031	31,53	14 453 602	34,15
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	945 723	2,05	945 723	2,23
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	518 742	1,13	453 942	1,07
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	2 267 452	4,92	2 214 415	5,23
Résultat de l'exercice	1 293 318	2,81	1 295 417	3,06
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	19 547 265	42,45	19 363 098	45,76
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	55 000	0,12	55 000	0,13
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	55 000	0,12	55 000	0,13
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	6 142 857	13,34	7 285 714	17,22
. Découverts, concours bancaires	3 072	0,01	793	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	10 652	0,02	9 946	0,02
. Associés	16 031 045	34,81	13 930 396	32,92
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	543 942	1,18	287 078	0,68
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	159 040	0,35	139 141	0,33
. Organismes sociaux	118 135	0,26	119 264	0,28
. Etat, impôts sur les bénéfiques	1 456 239	3,16	679 280	1,61
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 695 057	3,68	165 698	0,39
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	42 665	0,09	38 468	0,09
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	246 507	0,54	244 507	0,58
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	26 449 212	57,43	22 900 284	54,11
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	46 051 477	100,00	42 318 382	100,00

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	3 808 305		3 808 305	100,00	3 594 717	100,00	213 588	5,94
Chiffres d'Affaires Nets	3 808 305		3 808 305	100,00	3 594 717	100,00	213 588	5,94
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			667	0,02	15 536	0,43	-14 869	-95,70
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			22 534	0,59			22 534	N/S
Autres produits			45	0,00	171	0,00	-126	-73,67
Total des produits d'exploitation (I)			3 831 551	100,61	3 610 425	100,44	221 126	6,12
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 898	0,05	21 982	0,61	-20 084	-91,36
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			1 183 049	31,06	899 380	25,02	283 669	31,54
Impôts, taxes et versements assimilés			65 361	1,72	60 891	1,69	4 470	7,34
Salaires et traitements			1 814 302	47,64	1 797 278	50,00	17 024	0,95
Charges sociales			582 022	15,28	564 717	15,71	17 305	3,06
Dotations aux amortissements sur immobilisations			233 913	6,14	209 311	5,82	24 602	11,75
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			5 288	0,14	1 763	0,05	3 525	199,94
Total des charges d'exploitation (II)			3 885 832	102,04	3 555 323	98,90	330 509	9,30
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-54 281	-1,42	55 102	1,53	-109 383	-198,50
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations			1 500 000	39,39	1 500 000	41,73		0,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			2 209	0,06	6 637	0,18	-4 428	-66,71
Reprises sur provisions et transferts de charges			35 996	0,95	37 602	1,05	-1 606	-4,26
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			1 538 205	40,39	1 544 239	42,96	-6 034	-0,38
Dotations financières aux amortissements et provisions			40 371	1,06	35 996	1,00	4 375	12,15
Intérêts et charges assimilés			126 490	3,32	76 653	2,13	49 837	65,02
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			166 862	4,38	112 649	3,13	54 213	48,13
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			1 371 343	36,01	1 431 590	39,82	-60 247	-4,20
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			1 317 062	34,58	1 486 692	41,36	-169 630	-11,40

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)		Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				21 959	0,61	-21 959		-100,00	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	212 078	5,57		4 900	0,14	207 178		N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Total des produits exceptionnels (VII)	212 078	5,57		26 859	0,75	185 219		689,60	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 099	0,27		6 692	0,19	3 407		50,91	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	228 140	5,99		13 211	0,37	214 929		N/S	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									
Total des charges exceptionnelles (VIII)	238 239	6,26		19 903	0,55	218 336		N/S	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-26 161	-0,68		6 956	0,19	-33 117		-476,08	
Participation des salariés (IX)									
Impôts sur les bénéfices (X)	-2 417	-0,05		198 231	5,51	-200 648		-101,21	
Total des Produits (I+III+V+VII)	5 581 834	146,57		5 181 523	144,14	400 311		7,73	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 288 516	112,61		3 886 106	108,11	402 410		10,36	
RÉSULTAT NET	1 293 318	33,96		1 295 417	36,04	-2 099		-0,15	
				<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier									
Dont Crédit-bail immobilier									

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 46 051 476,69 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 1 293 317,83 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les conseils d'administration du 11/01/2023 et du 17/04/2023 ont autorisé l'augmentation de capital par incorporation de réserves aux fins de l'attribution d'actions gratuites de respectivement 2.134 actions nouvelles et 10.950 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,23 euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis suivants les principes, règles et méthodes comptables découlant du Plan Comptable Général (ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015-06 et 2016-07).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Mali de fusion	<i>Non amortissable</i>
Matériel de transport	<i>3 ans</i>
Matériel de bureau et informatique	<i>3 ans</i>
Mobilier	<i>3 ans</i>

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté au 31/12/2023.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'établissement des états financiers est en conformité avec le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

3.1 - Actif incorporel inscrit à l'actif du bilan pour un montant de 1.717.185 euros :

Cet actif incorporel, qui provient de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT), approuvée au terme des AGE des actionnaires en date du 17/12/2015, correspond à un mali technique de fusion.

Pour les besoins de l'opération de fusion, le Groupe Unika a été valorisé 15,6 MEUR (EBIT prévisionnel 2015 x multiple de comparables boursiers de 6,8).

Au regard du test de valorisation réalisé aucune perte de valeur de cet actif incorporel n'est à constater au 31/12/2023.

3.2 - Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges (présentés dans le tableau des provisions), enregistrées en conformité avec le règlement CRC n° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles comprennent notamment des indemnités calculées résultant de la meilleure évaluation de la direction de l'entreprise appuyée des recommandations de ses conseils au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation de la part de tiers.

3.3 - Transactions conclues entre parties liées :

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit°, créat° virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	2 366 798		100 736
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport	576 257		107 570
Matériel de bureau, informatique, mobilier	6 415		5 825
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	582 672		113 395
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	37 760 648		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	543 215		603
TOTAL	38 303 863		603
TOTAL GENERAL	41 253 332		214 734

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			2 467 534	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport		378 140	305 687	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			12 240	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		378 140	317 926	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			37 760 648	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		4 527	539 290	
TOTAL		4 527	38 299 938	
TOTAL GENERAL		382 667	41 085 399	

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	200 533	139 021		339 554
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel et outill. industriels				
Installations, agencements divers				
Matériel de transport	212 460	93 066	151 000	154 526
Matériel de bureau, informatique, mobilier	214	1 826		2 040
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	212 674	94 892	151 000	156 566
TOTAL GENERAL	413 207	233 913	151 000	496 120

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	139 021				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Installations, agencements divers					
Matériel de transport	93 066				
Mat. de bureau, informatique, mobilier	1 826				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	94 892				
TOTAL GENERAL	233 913				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

6 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
TOTAL Provisions règlementées				
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	55 000			55 000
TOTAL Provisions	55 000			55 000
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	4 345 297			4 345 297
Sur autres immobilisations financières	288 490			288 490
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations	35 996	40 371	35 996	40 371
TOTAL Dépréciations	4 669 783	40 371	35 996	4 674 159
TOTAL GENERAL	4 724 783	40 371	35 996	4 729 159
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières		40 371	35 996	
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	288 490		288 490
Autres immobilisations financières	250 800		250 800
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	34 000	34 000	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	30 692	30 692	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	63 601	63 601	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	125	125	
- Divers			
Groupe et associés	9 637 512	9 637 512	
Débiteurs divers	191 751	191 751	
Charges constatées d'avance	25 128	25 128	
TOTAL GENERAL	10 522 099	9 982 808	539 290
Montant des prêts accordés dans l'exercice	603		
Remboursements des prêts dans l'exercice	4 527		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	3 072	3 072		
- plus d'un an	6 142 857	1 642 857	4 500 000	
Emprunts et dettes financières	10 652	10 652		
Fournisseurs et comptes rattachés	543 942	543 942		
Personnel et comptes rattachés	159 040	159 040		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	118 135	118 135		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices	1 456 239	1 456 239		
- T.V.A.	1 695 057	1 695 057		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	42 665	42 665		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	16 031 045	16 031 045		
Autres dettes	246 507	246 507		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	26 449 212	21 949 212	4 500 000	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 142 857			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - AUTRES TABLEAUX

8.1 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Entreprises liées ou avec lesquelles la société à un lien de participation

	Mt entreprises liées	Mt entreprises avec lesquelles la soc. à un lien de partic.	Mt dettes & créanc. rep. par effets de commerce
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immob. incorporelles			
Avances et acomptes sur immob. corporelles			
Participations		37 760 648	
Créances rattachées à des participations			
Prêts	800		
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances		9 602 285	
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		16 031 045	
Produits de participation		1 500 000	
Autres produits financiers			
Charges financières			

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	222 443
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	222 443

9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 828
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203 514
Dettes fiscales et sociales	190 576
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	2 000
TOTAL	407 918

9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	25 128	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	25 128	

Commentaires:

9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	2 763 601	5,23
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice	13 084	5,23
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	2 776 685	5,23

Commentaires:

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés :	
Nantissement comptes-titres auprès de la Caisse d'Epargne	2 000 000
TOTAL	2 000 000
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
TOTAL	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.2 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	72 000
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	72 000

Commentaires:

10.3 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarie	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	10	
Agents de maîtrise et techniciens	27	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	37	

Commentaires:

10.4 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		99 948	
TOTAL		99 948	

Commentaires:

Les indemnités de départ à la retraite (non comptabilisés dans les comptes individuels) s'élève à 99.948 euros à la clôture de l'exercice 2023 (contre 66.682 à la clôture de l'exercice 2022).

AUTRES TABLEAUX (SUITE)**10.5 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

La société WE.CONNECT (n° siret 45065723400073)

Ayant pour siège social le 3 avenue Hoche 75008 PARIS

Et pour établissement principal le 58 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN

Est la société consolidante

Dont le périmètre de consolidation est constitué des sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK, PCA FRANCE, ACHETERNET, ICD BRAND, DYADEM, OCTANT et SHAM (méthode de l'intégration globale).

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

11 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
MGF	10 000	15 113 738	100,00	12 912 000	12 912 000			199 309 363	4 343 878	
D2 DIFFUSION	700 000	1 141 651	100,00	700 007	700 007			6 961 026	490 318	
PCA FRANCE	4 380 180	14 266 169	100,00	13 803 344	13 803 344			80 358 954	1 396 462	
TECHNI CINE PHOT	1 600 000		100,00	4 345 297						
DYADEM	342 152	4 960 671	100,00	3 600 000	3 600 000			34 513 955	396 673	
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & particip.										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
OCTANT	37 000	4 082 430	100	2 200 000	2 200 000			63 226 876	1 100 451	
SHAM	10 000	35 248	100	200 000	200 000			1 729 635	3 064	
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										

Observations complémentaires

La société TECHNI CINE PHOT est en liquidation judiciaire depuis le 06/08/2014.



**COMPTES CONSOLIDES
DU GROUPE WE.CONNECT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



WE CONNECT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 14 522 031,00 EUROS

SIEGE SOCIAL

3 AVENUE HOCHÉ 75008 - PARIS

**COMPTES CONSOLIDES
DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2023**

SOMMAIRE

Page

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	2
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE	3
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	4
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	5
NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L’INFORMATION FINANCIERE	6
NOTE 2 – INFORMATION SUR L’ACTIVITE.....	10
NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICE 2016 ET 2015.....	10
NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES	11
NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION	11
NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	11
NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE.....	16
NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS.....	22

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Les montants dans le présent document sont exprimés en euros sauf indication contraire.

Compte de résultat consolidé (en €)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	Notes
Chiffre d'affaires	264 092 225	237 474 027	6.1
Autres produits d'exploitation	166 314	190 230	
Achats consommés	(234 481 073)	(212 332 163)	6.2
Charges de personnel	(9 800 854)	(8 472 429)	6.5
Autres charges d'exploitation	(7 373 582)	(6 280 502)	6.3
Impôts et taxes	(766 402)	(779 239)	6.4
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(1 086 064)	(713 904)	6.6
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	10 750 564	9 086 019	
Dotation aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	6.6
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	10 750 564	9 086 019	
Charges et produits financiers	(552 919)	(764 451)	6.7
Charges et produits exceptionnels	2 194 202	1 632 770	6.8
Impôt sur les résultats	(2 844 135)	(2 076 784)	6.9
Résultat net des entités intégrées	9 547 712	7 877 553	
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	
Résultat net de l'ensemble consolidé	9 547 712	7 877 553	
Intérêts minoritaires	0	0	
Résultat net (Part du groupe)	9 547 712	7 877 553	
Résultat par action	3,44	2,85	
Résultat dilué par action	3,44	2,85	

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Bilan Consolidé (en €)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	Notes
Immobilisations incorporelles	2 013 985	2 052 775	7.1
<i>Dont écart d'acquisition</i>	838 742	838 742	
Immobilisations corporelles	811 534	732 369	7.2
Immobilisations financières	4 794 912	4 088 583	7.3
Titres mis en équivalence	0	0	
Actifs immobilisés	7 620 432	6 873 726	
Stocks et en-cours	62 605 972	65 720 487	7.4
Clients et comptes rattachés	43 103 384	39 873 572	7.6
Autres créances et comptes de régularisation	13 239 446	15 468 989	7.5/7.7
Valeurs mobilières de placement	4 703 077	5 133 150	7.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 469 446	24 534 776	7.8
Actifs circulants	151 121 325	150 730 975	
TOTAL ACTIF	158 741 757	157 604 701	
Capital	14 522 031	14 453 602	7.9
Primes	945 723	945 723	
Réserves et résultat consolidés	35 694 394	27 415 858	7.10
Autres	0	0	
Capitaux propres (Part du groupe)	51 162 148	42 815 183	
Intérêts minoritaires			
Provisions	2 366 779	2 064 974	7.12
Emprunts et dettes financières	23 829 102	40 472 731	7.13
Fournisseurs et comptes rattachés	69 929 773	58 758 680	7.14
Autres dettes et comptes de régularisation	11 453 954	13 493 133	7.15/7.16
TOTAL PASSIF	158 741 757	157 604 701	

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Tableau des flux de trésorerie consolidé (en €)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Résultat net total consolidé	9 547 712	7 877 553
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	(32 626)	1 978 107
- Variation des impôts différés	134 320	(96 642)
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	(218 078)	(4 900)
- Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Variation nette des actifs et des passifs courants	11 246 162	(26 297 697)
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	20 677 490	(16 543 579)
Acquisitions d'immobilisations	(568 146)	(1 691 165)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	650 077	501 690
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	478 045
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	81 931	(711 430)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 110 674)	(1 101 900)
Variation de la réserve de conversion	(91 312)	113 561
Augmentation de capital, ou autres fonds propres	0	0
Diminution de capital, ou autres fonds propres	0	0
Comptes courants d'associés	0	(1 200 447)
Emissions d'emprunts	3 000 000	17 000 000
Remboursement d'emprunt	(9 027 187)	(18 265 245)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(7 229 173)	(3 454 031)
Flux net de trésorerie de l'exercice	13 530 248	(20 709 040)
Trésorerie nette à l'ouverture	7 499 285	28 208 325
Trésorerie nette à la clôture	21 029 532	7 499 285
Variation de la trésorerie nette	13 530 248	(20 709 040)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

La variation des capitaux propres sur l'année 2023 peut se présenter de la manière suivante :

Variation des capitaux propres consolidés (en €)						
	Capital	Primes	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31 décembre 2021	14 401 412	945 723	20 792 612	36 139 746	(10 432)	36 125 961
Résultat net 2022			7 877 553	7 877 553		7 877 553
Réserve de conversion			126 761	126 761		126 761
Versement de dividendes			(1 104 320)	(1 104 320)		(1 104 320)
Augmentation de capital	52 190		(52 190)			
Variation de périmètre			(224 558)	(224 558)	13 786	(210 772)
Capitaux propres clôture 31 décembre 2022	14 453 602	945 723	27 415 858	42 815 182	3 354	42 815 183
Résultat net 2023			9 547 712	9 547 712		9 547 712
Réserve de conversion			(90 074)	(90 074)		(90 074)
Versement de dividendes			(1 110 674)	(1 110 674)		(1 110 674)
Augmentation de capital	68 429		(68 429)			
Variation de périmètre						
Capitaux propres clôture 31 décembre 2023	14 522 031	945 723	35 694 394	51 162 147	3 354	51 162 148

NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés sont présentés conformément au nouveau règlement ANC 2020-01 (issu de la fusion des trois règlements CRC 99-02 et de ses actualisations CRC 2005-05 et CRC 2000-06).

Il est par ailleurs fait application des règlements CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Suite à la nouvelle réglementation ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, le résultat de change peut être enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le risque de change sur ces éléments est en effet lié à l'exploitation au titre par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation. A cet effet, un sous-compte de la classe 65 (autres charges de gestion courante) et son équivalent en classe 75 ont été créés.

Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (emprunt bancaire en devise, liquidités en devises).

Les chiffres présentés dans ce document sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Au 31 décembre 2023, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

1.2 Monnaies étrangères et écart de conversion

Le Groupe exerce son activité dans la zone Euro et depuis l'exercice 2012 également à Hong Kong par l'intermédiaire de sa filiale MGF Hong Kong. Le groupe utilise la méthode du cours de clôture pour convertir les comptes de cette filiale. La conversion des comptes s'effectue de la manière suivante :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au groupe, dans ses capitaux propres au poste « Réserves de conversion ».

Les transactions en monnaie étrangères, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction. Conformément au règlement 2020-01, les différences de conversion des dettes et créances à la clôture sont inscrites directement au compte de résultat, sauf en cas de couverture de change.

1.3 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les ventes de matériel informatique.

Ce chiffre d'affaires représente les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Le transfert de propriété se produit lors de la livraison du bien qui, en règle générale, correspond à la facturation. Les ventes sont donc enregistrées au vu des factures, une régularisation étant éventuellement effectuée à la clôture de l'exercice pour tenir compte d'un décalage entre facturation et livraison.

Les acomptes versés par les clients ne donnent lieu à aucune constatation de la vente et sont enregistrés dans le compte client concerné.

1.4 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement issues de la reprise au tribunal de commerce de la société Unika Computer via la création de la société Unika Multimédia (fusionnée au 1^{er} juillet 2019 dans la société MGF), de l'acquisition des titres des filiales D2 Diffusion, PCA France, Halterrego, Acheternet, ICD Brand, Dyadem, Octant et Sham ainsi que des opérations décrites dans la « Note 3 ». Elles sont composées respectivement de deux fonds de commerce et de six écarts d'acquisition.

Les autres immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Ecart d'acquisition	non amorti
Fonds de commerce	non amorti
Logiciels	1-2 ans
Concessions et droits similaires	1-2 ans

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation des sociétés consolidées et la quote-part du Groupe dans leur actif net évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

La charge d’amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d’acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L’amortissement, calculé dès la date de mise en service de l’immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d’utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Terrain	non amorti
Bâtiment	20 ans
Agencements et installations	8 ans
Matériel de transport	2-3 ans
Matériel de bureau et informatique	2-3 ans
Matériel et outillage	5 ans

La méthode d’amortissement retenue est celle de l’amortissement linéaire, quelle que soit la nature des immobilisations.

La charge d’amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d’un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l’actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique résultat exceptionnel du compte de résultat.

1.7 Prêts et autres immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés consolidées sont annulés. En effet, sont substitués à ces titres les actifs et passifs des sociétés concernées.

Les prêts et autres immobilisations financières représentent essentiellement des prêts et des dépôts et cautionnements. Les autres prêts sont des prêts effectués à des salariés du groupe.

1.8 Stocks de marchandises

Les marchandises sont évaluées selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP).

Les marchandises sont dépréciées selon leur nature (famille de produits) selon qu’elles ont fait l’objet d’une consommation et/ou d’un approvisionnement, selon la génération de produit sur laquelle elles rapportent et sur la base des consommations futures estimées. Ainsi, le taux de dépréciation pourra varier de 0% à 100%.

1.9 Avances et acomptes versés sur commandes

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l’achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

1.10 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale et sociale. Ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nominale ; la valeur probable de réalisation étant déterminée en fonction d’éventuels problèmes de recouvrement ou de l’exercice de procédures judiciaires ou contentieuses.

Une assurance-crédit a été souscrite auprès d’Atradius sur la filiale MGF pour couvrir les clients devenus douteux. L’indemnité reversée par Atradius varie de 75% à 50% du montant TTC de la créance, selon que les clients sont considérés comme dénommés, non dénommés ou surveillés. Les remboursements effectués par l’assurance dans le cadre de ce contrat sont inscrits en transfert de charges dans les « Autres produits » (Note 7.1).

1.11 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Le poste « Trésorerie » comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires et placements court terme sans risques) et les intérêts liés.

Le poste « Valeurs mobilières de placement » comprend des placements à court terme qui supportent un risque important de changement de valeur (actions de sociétés cotées en bourse).

Ces actifs sont valorisés à valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

1.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

1.13 Engagements de départ à la retraite

Selon la recommandation ANC n° 2013-02, les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés ne sont pas tenues d'appliquer la méthode actuarielle prévue par cette recommandation. Ils sont établis statistiquement sur la base des obligations des conventions collectives applicables et pondérée en fonction de l'âge, de l'ancienneté, du salaire, du statut cadre ou non-cadre, du sexe, des tables de mortalité fournies par l'INSEE ainsi qu'un certain nombre d'hypothèses telles que la probabilité de présence à l'âge de la retraite.

Les différents paramètres retenus sont les suivants :

Paramètres	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Age de départ à la retraite	65 ans (à l'initiative du salarié)	
Taux d'actualisation net	3,29%	3,60%
Progression des salaires		
. Cadres	2,00%	2,00%
. Non cadres	1,00%	2,00%
Taux de charges sociales	40%	40%
Turnover		
. Cadres	4%	
. Non cadres	5%	

1.14 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les charges et cotisations sociales. Les autres dettes correspondent principalement à des clients créditeurs.

1.15 Risque de change

Les opérations des filiales du Groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong.

1.16 Résultat exceptionnel

Les charges et produits composant le résultat exceptionnel correspondent à des transactions dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

NOTE 2 – INFORMATION SUR L'ACTIVITE

Le Groupe WE.CONNECT (ci-après « le Groupe ») est un groupe spécialisé dans la distribution de matériels informatiques (tablettes et ordinateurs portables) de marques de grands fabricants ainsi que dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques (ordinateurs, moniteurs et produits multimédia), périphériques et électroniques des produits de stockage (disques durs externes, clés USB, souris, etc.), des accessoires vendus sous les marques « Rivertech », « Gamium », « We Digital », « Unika » et « Unika Pro ».

La commercialisation des produits est assurée au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces et des revendeurs informatiques et par le biais d'Internet.

Le Groupe WE .CONNECT a créé en 2012 la société MGF Hong Kong (détenue à 100%) qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique. Le Groupe WE.CONNECT exerce sur cette filiale un contrôle exclusif. Cette société est consolidée en intégration globale (Note 6).

La société WE.CONNECT, société consolidante, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 3 Avenue Hoche - 75008 PARIS

Le capital social de la société WE.CONNECT est composé de 2.776.685 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune au 31 décembre 2023 pour un total de 14 522 031,00 euros.

Les comptes consolidés de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration.

NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 ET RAPPEL DES EVENEMENTS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS

La société PCA FRANCE (filiale de la société WE.CONNECT) s'est vu confié par HP (leader mondial du PC), suite à la signature d'un nouveau contrat de distribution, la commercialisation en France de son offre produits dédiée aux entreprises et marchés publics : ordinateurs, moniteurs, stations de travail, accessoires et services.

Par ailleurs il convient de rappeler que la société WE.CONNECT a acquis le 22 avril 2022 100% des titres des sociétés DYADEM, OCTANT et SHAM. Ainsi la contribution de ces trois sociétés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 a été limitée à 9 mois contre 12 mois au titre des comptes consolidés au 31 décembre 2023.

Enfin, il convient de noter qu'au cours de l'exercice 2015 :

Au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA, les associés de chacune des sociétés ont approuvé la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT).

La fusion entre les sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA a consisté en une fusion-absorption de la société GROUPE UNIKA par la société TECHNILINE avec une parité d'échange fixée à 1 action de GROUPE UNIKA contre 601 actions de TECHNILINE.

Compte tenu de la parité d'échange et de l'actif net apporté par la société GROUPE UNIKA, la libération de l'augmentation de capital de la société TECHNILINE a imposé, juridiquement, que les apports de la société GROUPE UNIKA soient effectués pour leur valeur réelle (réévaluation d'un montant de 15,6 m€).

D'un point de vue comptable, en revanche, la fusion est analysée comme une acquisition inversée de la société TECHNILINE par la société GROUPE UNIKA. En effet, la société TECHNILINE a émis en rémunération de cette prise de contrôle suffisamment de ses propres actions pour permettre aux anciens actionnaires de la société GROUPE UNIKA de prendre le contrôle de son propre capital. Ceci a conduit à identifier la société GROUPE UNIKA comme étant l'acquéreur (au sens comptable).

Dans la mesure où l'acquisition est qualifiée d'acquisition inversée, c'est le bilan de l'entreprise juridiquement acquéreuse (TECHNILINE) qui fait l'objet, dans les comptes consolidés, d'une réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur. Cette entreprise étant considérée comme l'acquéreur. C'est sur cette base qu'est déterminé l'écart d'acquisition par la société réputée comme étant économiquement l'acquéreur. En conséquence, un écart d'acquisition de 1,7 m€ figure au bilan consolidé de TECHNILINE au 31 décembre 2015.

Ainsi, dans les comptes consolidés, les actifs et les passifs de GROUPE UNIKA n'ont pas eu à être réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition et il a fallu annuler les effets de la fusion constatée en valeur réelle dans les comptes annuels de TECHNILINE. Cette annulation a eu pour effet de rendre les réserves consolidées négatives de 6,2 m€. Toutefois, les capitaux propres restent positifs de 12,0 m€.

Par ailleurs, un Conseil d'administration en date du 17 décembre 2015 prend acte que, compte tenu de la réalisation définitive de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, le changement de dénomination sociale de TECHNILINE en WE.CONNECT, tel qu'adopté à la 31ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015, est effectif.

NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices clos au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 sont d'une durée de 12 mois.

NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le tableau ci-après présente le périmètre de consolidation ainsi que la méthode de consolidation retenue pour les comptes consolidés.

Filiales	31-déc-23		31-déc-22		Date de clôture	Methode retenue
	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts		
MGF	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
D2 Diffusion	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
MGF Hong Kong	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
PCA France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Acheternet	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
ICD Brand	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%	31.12	I.G.
Dyadem	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Octant	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Sham	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.

Il convient de noter que la société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE), a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

6.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

Produits exploitation (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Ventes France	248 104 196	217 388 771
Ventes CEE / Export	14 865 433	19 132 038
Frais de ports	1 122 597	953 219
Total Chiffres d'affaires	264 092 225	237 474 027
Transferts de charges et autres produits	148 313	154 028
Subvention d'exploitation	18 001	36 202
Total Autres produits	166 314	190 230
Total Produits d'exploitation	264 258 539	237 664 257

Les ventes de marchandises export sont essentiellement constituées des ventes vers les DOM-TOM (Martinique, Guadeloupe).

Les transferts de charges correspondent principalement à des remboursements d'assurance dans le cadre de l'assurance-crédit sur les créances devenues irrécouvrables.

Les autres produits sont essentiellement constitués des gains de change sur créances et dettes commerciales.

6.2 Achats consommés et frais accessoires

6.2.1 Détail des achats consommés et des frais accessoires

Les achats de marchandises et de matières premières ont évolué comme suit :

Achats et frais accessoires (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Achat de marchandises et matières premières	229 086 149	213 274 686
Variation des stocks	2 207 174	(4 011 015)
Frais accessoires et transport sur achats	93 130	165 545
Frais de transport sur ventes	3 094 621	2 902 948
Total Achats et frais accessoires	234 481 073	212 332 163

6.2.2 Marge brute sur ventes de marchandises

La marge brute sur les ventes de marchandises a évolué comme suit :

Marge brute commerciale sur ventes (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Ventes de marchandises	264 092 225	237 474 027
Achats de marchandises et frais accessoires	(234 481 073)	(212 332 163)
Marge brute sur ventes (en €)	29 611 153	25 141 864
Taux de marge brute commerciale	11,2%	10,6%

6.3 Services extérieurs

Les services extérieurs se composent des éléments suivants :

Services extérieurs, fournitures et consommables (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Locations immobilières	1 771 357	1 200 625
Locations mobilières	89 482	60 574
Entretien et maintenance	301 625	301 180
Assurances	431 346	313 778
Honoraires, commissions et études	1 869 304	1 594 513
Publicité	454 756	353 374
Voyages, missions et réceptions	652 124	695 036
Poste et télécommunications	183 071	160 168
Services bancaires	309 127	275 143
Fournitures diverses	361 883	299 270
Autres frais administratifs	562 412	419 365
Total Services extérieurs	6 986 488	5 673 027

6.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes ont évolué comme suit :

Impôts et taxes (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Taxes assises sur les salaires	127 098	89 269
Taxes assises sur le chiffre d'affaires	312 279	298 876
CET (CFE et CVAE)	125 167	216 967
Taxes foncières	137 985	112 849
Autres taxes	63 874	61 278
Total Impôts et taxes	766 402	779 239

6.5 Charges de personnel

6.5.1 Détail de la charge de personnel

Les charges de personnel ont évolué comme suit :

Frais de personnel (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Salaires et traitements	7 386 045	6 429 955
Charges sociales	2 467 320	2 078 063
Engagement retraite	(52 511)	(35 589)
Total Frais de personnel	9 800 854	8 472 429

6.5.2 Effectif

L'effectif du groupe a évolué comme suit :

Détail des effectifs du groupe	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Cadres	35	30
Employés et Ouvriers	132	182
Effectifs du groupe à la clôture	167	212
<i>Effectifs moyen du groupe sur la période</i>	<i>170</i>	<i>179</i>

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France, à l'exception de 6 salariés basés en Chine.

6.6 Dotations nettes aux amortissements et provisions

La variation nette des reprises et dotations aux amortissements et provisions s'analyse comme suit :

Dotation nette aux amortissements et provisions (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (Note 7.1)	(156 390)	(15 239)
Dotation à la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles (Note 7.1)	0	0
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Note 7.2)	(314 346)	(353 403)
Variation de la provision pour dépréciation des stocks (Note 7.4)	(582 204)	(334 506)
Variation de la provision pour risques et charges d'exploitation (Note 7.12) - hors retraite	(1 288 599)	6 927
Variation de la provision pour dépréciation des créances (Note 7.6)	1 255 475	(17 684)
Total Dotations nettes aux amortissements et provisions	(1 086 064)	(713 905)

6.7 Résultat financier

6.7.1 Détail du résultat financier

Le résultat financier a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat financier (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Intérêts et produits financiers	128 385	911 795
Plus values de cession titres de placement	226 544	0
Différences positives de changes	475 253	2 818
Reprise de provision sur titres de placement	2 393 275	934 073
Total des produits financiers	3 223 456	1 848 686
Intérêts et charges financières	853 224	524 698
Moins value de cession titres de placement	811 132	421 265
Différences négatives de changes	0	0
Dotation à la provision sur titres de placement	2 112 020	1 667 174
Total des charges financières	3 776 376	2 613 138
Résultat financier	(552 919)	(764 451)

Les produits et charges financières sont principalement composés des plus et moins-values sur cessions des titres de placement court terme ainsi que des différences de changes.

6.7.2 Comptabilisation des escomptes financiers

Il est à noter que les escomptes obtenus (et accordés) pour paiements rapides étaient jusqu'en 2012 comptabilisés en produits financiers. Compte tenu que sur les fournisseurs concernés, ils sont appliqués de manière récurrente et systématique, il a été décidé que ces escomptes représentent, dorénavant, un vrai produit d'exploitation pour le groupe. En conséquence, les escomptes obtenus (et accordés) pour paiement rapide au titre de l'exercice 2023 ont été comptabilisés en moins (et en plus) du poste achats. Ils ont représenté un produit net de 885.914 euros au titre de cet exercice (contre un produit net de 506.959 euros au titre de l'exercice 2022).

6.7.3 Ecart de change

La société WE.CONNECT a appliqué le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture à leurs exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, selon ce nouveau règlement, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation.

6.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat exceptionnel (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Produits de cession d'immobilisation	246 662	54 837
Autres produits exceptionnels	2 964 743	1 842 726
Reprises aux provisions exceptionnelles	0	0
Total des produits exceptionnels	3 211 405	1 897 563
Valeur nette comptable des éléments cédés (Note 7.2)	256 173	13 221
Autres charges exceptionnelles	695 314	251 572
Dotations aux provisions exceptionnelles	65 717	0
Total des charges exceptionnelles	1 017 204	264 793
Résultat exceptionnel	2 194 201	1 632 770

Au 31/12/2023, le poste « Autres produits exceptionnels » est principalement constitué de la reprise du solde des écarts d'acquisition négatifs suite à l'acquisition des sociétés DYADEM et OCTANT pour un montant total de 1.000.000 euros ainsi que d'une indemnité commerciale pour 1.850.000 euros.

Le poste « Autres charges exceptionnelles » est composé pour 641.545 euros de dons (contre 153.155 euros au 31/12/2022).

6.9 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en Euros (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Résultat courant avant impôts	10 197 645	8 321 568
Résultat exceptionnel	2 194 202	1 632 770
	12 391 847	9 954 338
Taux d'impôt théorique	25,00%	25,00%
Impôt théorique	3 097 962	2 488 584
Impôt courant	2 709 815	2 173 426
Impôt différé	2 379	54 909
Impôt réel	2 712 194	2 228 335
Taux d'impôt réel	21,89%	22,39%
Ecart sur IS	(385 768)	(260 250)
Ecart sur taux	3,11%	2,61%
Détail		
Ecart de taux	(78 234)	(59 759)
Effets des différences permanentes	(83 129)	510 931
Effets du traitement des dons	(224 405)	(50 472)
Effet écarts d'acquisition négatifs		(660 950)
Total	(385 768)	(260 250)

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés au 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'application du taux d'IS à 25% au titre de l'exercice 2023, il a été décidé d'utiliser un taux de 25% pour 2023 pour le calcul des impôts différés.

6.10 Résultat par action

Le résultat par action, qui se présente comme suit, a été déterminé conformément à l'avis OEC n° 27 :

Résultat net par action (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Résultat net (part du groupe)	9 547 712	7 877 553
Nombre d'actions	2 776 685	2 763 601
Résultat net par actions	3,44	2,85
Résultat courant (après impôt sur les sociétés)	7 353 511	6 244 783
Nombre d'actions	2 776 685	2 763 601
Résultat courant par actions	2,65	2,26

NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

7.1 Immobilisations incorporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles :

Immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2022	Variation de périmètre (*)	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2023
Ecart acquisition Techniline	1 706 000				1 706 000
Ecart acquisition Halterrego	26 662				26 662
Ecart acquisition Acheternet	176 390				176 390
Ecart acquisition D2 Diffusion	242 578				242 578
Ecart acquisition ICD Brand	229 991				229 991
Ecart acquisition Sham	163 121				163 121
Fonds de commerce	726 131				726 131
Logiciels concessions et droits similaires	1 548 855		119 459		1 668 314
Autres Immobilisations incorporelles	4 500				4 500
Immobilisations incorporelles en cours	1 860			1 860	0
Valeur brute	4 826 088	0	119 459	1 860	4 943 687
Amortissements et provisions	2 773 313	0	156 389	0	2 929 702
Valeur Nette	2 052 775	0	275 848	1 860	2 013 985

Comme décrit dans la « Note 2 », un écart d'acquisition a été constaté dans les présents comptes consolidés du fait de l'acquisition inversée de la société TECHNILINE.

Par ailleurs, l'acquisition des sociétés HALTERREGO et ACHETERNET au cours de l'année 2017 a généré de nouveaux écarts d'acquisition.

Une augmentation du capital social de 700.000 euros chez D2 DIFFUSION (approuvée lors d'une AGM en date du 27/06/2018) a généré un nouvel écart d'acquisition.

La société ICD BRAND a été acquise au cours de l'année 2019, ce qui a généré un nouvel écart d'acquisition.

Par ailleurs il convient de noter qu'au cours de l'année 2020 les sociétés MGF (société absorbante) et AGORUS (société absorbée) ont fusionné (voir Note 3).

Enfin, les sociétés DYADEM, OCTANT et SHAM ont été acquises au cours de l'année 2022, ce qui a généré un nouvel écart d'acquisition pour la société SHAM.

Les autres immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées de licences et logiciels informatiques. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

Amortissement des immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2022	Variation de périmètre (*)	Dotations	Reprises	31 déc. 2023
Ecart acquisition / Fonds de commerce	1 706 000				1 706 000
Logiciels concessions et droits similaires	1 067 313		156 389		1 223 702
Autres Immobilisations incorporelles	0				0
Amortissements	2 773 313	0	156 389	0	2 929 702

7.2 Immobilisations corporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles :

Immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2022	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2023
Agencements et installations	707 944		6 755		714 699
Matériel de transport	1 101 045		351 710	497 901	954 854
Matériel et outillage	669 132		2 972	1 892	670 212
Matériel de bureau et informatique	412 108		216 934		629 042
Autres immobilisations corporelles	117 500		104 500		222 000
Immobilisations corporelles en cours	12 757			12 757	
Valeur brute	3 020 486		682 871	512 550	3 190 808
Amortissements	2 288 118		334 377	243 221	2 379 274
Valeur Nette	732 368				811 534

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations corporelles :

Amortissement des immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	31 déc. 2023
Agencements et installations	651 276		13 886		665 162
Matériel de transport	655 331		169 759	243 221	581 869
Matériel et outillage	536 685		60 984		597 669
Matériel de bureau et informatique	327 326		89 748		417 074
Autres immobilisations corporelles	117 500				117 500
Amortissements	2 288 118		334 377	243 221	2 379 274

7.3 Prêts et autres immobilisations financières

Prêts et autres immobilisations financières (en €)	31 déc. 2022	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc. 2023
Prêts au personnel	38 474		2 652	11 214	29 912
Prêts à des tiers	288 490				288 490
Dépôts et cautionnements	765 346		651 378	814 340	602 385
Garantie prêt BPI	400 000			100 000	300 000
Titres et compte courant Li Bai	2 906 575		979 353		3 885 928
Autres titres immobilisés	1 988			1 500	488
Dépréciation des prêts et autres immobilisations financières	(312 290)				(312 290)
Prêts et autres immobilisations financières	4 088 583		1 633 383	927 054	4 794 913

i) Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie versés à la société LI BAI, propriétaire des locaux de Collégien ainsi qu'aux dépôts versés aux market place Cdiscount et Amazon.

ii) Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation à hauteur de 10% dans la société LI BAI.

7.4 Stocks

Les stocks ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Stocks (en €)	31 déc.2022	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc.2023
Valeur brute des stocks	69 086 455		66 554 144	69 086 455	66 554 144
Dépréciation des stocks	3 365 968		582 204		3 948 172
Total Stocks	65 720 488		65 971 939	69 086 455	62 605 972

7.5 Avances et acomptes versés sur commandes

Avances et acomptes versés (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Avances et acomptes versés	123 723	121 276

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

7.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

Détail des créances clients (en €)	31 déc.2023	31 déc. 2022
Créances clients	39 517 613	37 859 567
Factures à établir	899 105	1 061 996
Effets à recevoir	2 633 884	2 181 652
Créances douteuses	170 111	143 160
Total créances clients brutes	43 220 713	41 246 375

L'évolution depuis 2022 des créances clients et de la provision pour dépréciation peut s'analyser comme suit :

Créances clients (en €)	31 déc. 2022	Augmentation	Diminution	31 déc. 2023
Créances brutes	41 246 375	1 974 338		43 220 713
Dépréciation des créances	1 372 803	31 850	1 287 323	117 329
Total créances nettes	39 873 573			43 103 384

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des clients, les créances détenues sur des tiers échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

Risque de crédit :

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique.

Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant 1.372.803 au 31/12/2023 (contre 1.372.803 au 31/12/2022).

Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance. Sur l'exercice 2023, les pertes sur créances irrécouvrables se sont élevées à 50.715 euros (contre 44.572 euros en 2022) et sont comptabilisées en autres charges.

7.7 Autres débiteurs

Autres débiteurs (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Créances fiscales (1)	3 700 485	5 371 540
Charges constatées d'avance (2)	222 993	190 074
Autres créances (3)	9 105 914	9 578 115
Impôts courant	16 118	3 451
Impôts différés	70 213	204 533
Total Autres débiteurs	13 115 723	15 347 713

(1) Les créances fiscales correspondent essentiellement aux postes de TVA.

(2) Les charges constatées d'avance correspondent à des charges 2024 facturés en décembre 2023.

(3) Le poste « Autres créances » est principalement constitué au 31 décembre 2023 des avoirs à recevoir auprès des principaux fournisseurs qui s'élèvent à 8.942.140 euros à fin 2023 (contre 8.755.458 euros à fin 2022).

7.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Comptes courants bancaires et caisses	27 435 670	20 695 661
Autres (intérêts courus, chèques à encaisser etc.)	33 777	3 839 115
Valeurs mobilières de placement	6 825 701	7 537 028
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	(2 122 624)	(2 403 878)
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 172 524	29 667 925

Les comptes courants bancaires et caisses correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

Les placements à court terme sont composés d'actions de sociétés cotées et de comptes à terme. Ils sont valorisés à la valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

Au 31 décembre 2023, le groupe détient 30.564 actions propres valorisées au cours historique de 301 446 euros. Ces titres d'autocontrôle étant classés en valeurs mobilières de placement dans les comptes individuels, ils ne font l'objet d'aucun retraitement dans les comptes consolidés.

7.9 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2023, le capital de la société mère WE.CONNECT est composé de 2.776.685 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune.

7.10 Réserves

A titre de rappel, les réserves consolidées ont été impactées par l'acquisition inversée au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE (dont la dénomination sociale est devenue WE.CONNECT) et GROUPE UNIKA. Par ailleurs les frais relatifs à l'augmentation de capital ont été imputés dans les comptes individuels de la société WE.CONNECT sur le montant de la prime d'émission / de fusion (pour un montant net d'impôt sur les sociétés).

La réserve de conversion s'applique à la consolidation des comptes de MGF Hong Kong. Les taux de conversion entre l'EURO et l'USD ont été les suivants pour 2023 :

Taux de clôture : 0,9049 euro pour 1 USD

Taux moyen : 0,9221 euro pour 1 USD

7.11 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires relatifs aux actionnaires minoritaires de la société ICD BRAND (Note 6) sont neutralisés. Ainsi, les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

Intérêts minoritaires (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Réserves attribuables aux minoritaires	0	0
Résultats attribuables aux minoritaires	0	0
Intérêts minoritaires sur réserves	0	

7.12 Provisions

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

Provisions risques et charges (en €)	31 déc. 2022	Variation de prémière	Augmentation	Diminution	31 déc. 2023
Provisions pour garanties	662 028		1 359 465		2 021 493
Provision retraite	277 080			52 511	224 569
Provisions pour litiges sociaux	55 000		65 717		120 717
Autres provisions pour risques	1 070 866			1 070 866	
Total Provisions	2 064 974		1 425 182	1 123 377	2 366 779

La provision pour garanties concerne les coûts de garanties données aux clients sur les produits vendus. Elle porte principalement sur les coûts de main d'œuvre et les frais de transport dans la mesure où les produits vendus font également l'objet d'une garantie de la part des fournisseurs. La dotation de l'exercice concerne l'estimation du coût du SAV sur les produits « mobilité ». Les mouvements de la provision pour garanties sont comptabilisés en « dotations nettes aux amortissements et provisions ».

La provision retraite concerne l'engagement retraite des salariés du Groupe. La variation de cette provision a eu pour conséquence une reprise de 52.511 euros en 2023 (contre une dotation de 35.586 euros en 2022) qui a été comptabilisée en diminution du poste « Frais de personnel ».

La provision pour litiges sociaux au 31/12/2023 concerne des procédures prud'homales en cours engagées.

Les autres provisions pour risques correspondaient à la meilleure estimation du Groupe des coûts qui devront être supportés pour régler les possibles litiges. La diminution de ce poste s'explique principalement par une reprise de 1.000.000 euros des écarts d'acquisition négatifs relatifs à l'acquisition des sociétés DYADEM et OCTANT pour lesquels la direction avait évalué, notamment, des coûts futurs liés à la refonte des systèmes d'information de ces deux sociétés.

7.13 Dettes auprès des établissements de crédit

Dettes financières (en €)	31 déc. 2022	Augmentation	Diminution	31 déc. 2023
Dettes auprès des établissements de crédit	40 472 731	9 520 655	26 164 283	23 829 102
Autres dettes aux actionnaires	137 301		137 301	
Total Dettes financières	40 610 032	9 520 655	26 301 584	23 829 102

Les dettes financières se détaillent comme suit :

Dettes financières (en €)	Montant total au 31/12/2023	A 1 an au plus	A plus d'1 an Et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	17 419 992	7 536 525	9 883 467	
Découverts bancaires	6 439 913			
Total Dettes financières	23 859 905	7 536 525	9 883 467	

Les dettes auprès des établissements de crédit sont composées des emprunts suivants :

- (1) Emprunt auprès d'un pool bancaire (SG/CDN/CE) en date du 30/06/2017 : 8.000.000 euros (durée : 7 ans / taux : Euribor 3 mois + 1,35% par an)
- (2) Crédit club auprès de BPI France en date du 20/04/2022 : 5.000.000 euros (durée : 7 ans / taux : 0,95% par an)
- (3) Emprunt auprès du CRCA en date du 14/09/2018 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,60% par an)
- (4) Emprunt auprès de BPI France en date du 31/07/2018 : 2.000.000 euros (durée : 5 ans / taux : 0,90% par an)
- (5) Emprunt auprès de BPI France en date du 16/04/2020 : 5.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 2,00% par an)
- (6) Emprunt auprès du CRCA en date du 26/10/2020 : 500.000 euros (durée : 48 mois / taux : 0,35% par an)
- (7) Emprunt auprès de BPI France en date du 22/11/2021 : 3.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : Euribor 3 mois + 0,70% par an)
- (8) Emprunt auprès de CIC en date du 02/05/2022 : 3.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,95% par an)
- (9) Emprunt auprès du CRCA en date du 14/04/2022 : 3.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,84% par an)
- (10) Emprunt de la SG en date du 22/02/2022 : 2.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,45% par an)
- (11) Emprunt auprès de BPI France en date du 04/05/2022 : 1.000.000 euros (durée : 84 mois / taux : 1,19% par an)
- (12) Emprunt auprès du CDN en date du 14/04/2022 : 3.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,32% par an)
- (13) Emprunt auprès de BPI France en date du 03/04/2023 : 3.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : Euribor 3 mois + 0,20% par an)

7.14 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes aux fournisseurs et aux comptes rattachés ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Fournisseurs et comptes rattachés (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Dettes fournisseurs	65 073 859	56 917 417
Effets à Payer	0	0
Factures non parvenues	4 855 915	1 841 263
Total Fournisseurs et comptes rattachés	69 929 773	58 758 680

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des fournisseurs, les dettes échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

7.15 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Dettes fiscales et sociales (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Personnel et comptes rattachés	606 079	630 732
Securité sociale et autres organismes sociaux	553 549	595 273
Taxe sur la valeur ajoutée	5 781 094	6 989 592
Autres charges fiscales à payer	539 625	483 887
Impôts sur les sociétés	1 471 112	997 445
Total Dettes fiscales et sociales	8 951 462	9 696 929

Le poste « Personnel et comptes rattachés » correspond principalement aux provisions pour congés payés ainsi qu'aux provisions pour primes.

7.16 Autres dettes

Les autres dettes ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Autres Dettes (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Clients créditeurs (1)	2 102 840	2 831 151
C/C Actionnaires	14 209	176 153
Produits constatés d'avance	0	0
Ecart de conversion passif	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Impôt différé passif	0	0
Autres créditeurs	385 442	651 596
Total Autres dettes	2 502 491	3 658 900

(1) Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des avoirs à établir relatifs à des remises de fin d'année pour certains clients de la grande distribution.

NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS

8.1 Contrats de location financement

Aucun contrat de location financement n'a été conclu au cours de l'année 2023 ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

8.2 Autres engagements hors bilan

➤ Engagements reçus :

Aucun engagement reçu n'est à constater au 31/12/2023.

➤ Engagements donnés :

La société MGF a donné les engagements suivants :

Banque	Nature des engagements donnés	31 déc. 2023
Société Générale	Effets escomptés non échus	784 923
Total	Total	784 923

8.3 Opérations sur instruments financiers à terme

La société MGF n'effectue plus d'opérations sur instruments financiers à terme (achats à terme de dollars) depuis le mois de juin 2021.

8.4 Information sur les parties liées

Relation entre la société mère et ses filiales :

Les relations entre la société mère WE.CONNECT et ses filiales sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles, qui sont conclues à des conditions normales de marché. Aussi, certains services communs aux filiales, tel que la Direction Générale et la Direction juridique ont été transférés sur la Société mère qui refacture des prestations de services (de nature administrative, comptable, marketing ...) à ses filiales. Ces prestations de services sont calculées selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

Relation entre la société et LIBAI :

Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation de 10% dans le capital de la société LIBAI. La société LIBAI détient les ensembles immobiliers de Collégien et de Parçay-Meslay et a signé un contrat de location des locaux auprès de cette société.

Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31/12/2023 :

• Titres de participation :	100 euros
• Comptes courants :	3 885 828 euros
• Dépôts de garantie (loyers) :	268 553 euros
• Charges de loyers :	1 698 063 euros

8.5 Dividendes

La société WE.CONNECT a versé un dividende total de 1.110.674 euros à ses actionnaires au cours de l'exercice 2023 (contre 1.101.900 euros au cours de l'exercice 2022).

8.6 Plan d'attribution d'actions gratuites

Au terme de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, les actionnaires ont voté (7^{ème} résolution) une autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites.

Le Conseil d'Administration du 17 septembre 2016 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.

Ainsi, un Conseil d'Administration, qui s'est tenu en date du 15/09/2017, a autorisé l'augmentation de capital par incorporation de réserves aux fins de l'attribution d'actions gratuites de 7.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,23 euros.

8.7 Evènements postérieurs

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture 2023 est à signaler.

8.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à :

En euros	31-déc-23			31-déc-22	
	Deloitte	ISH Audit	RBA	Deloitte	ISH Audit
Audit					
- Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	86 700	26 800	19 600	86 700	46 500
Emetteur	61 700	10 300	0	61 700	10 000
Filiales	25 000	16 500	19 600	25 000	36 500
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0	0
Emetteur	0	0	0	0	0
Filiales	0	0	0	0	0
Sous-total	86 700	26 800	19 600	86 700	46 500
Autres prestations					
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0
TOTAL	86 700	26 800	19 600	86 700	46 500



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

ISH Audit Conseil
ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris
S.A.S. au capital de 100€
820 094 613 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société WE CONNECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société WE CONNECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la valorisation des autres participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2024

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés

 Jonathan Cabessa

 Sébastien Pleyne

Jonathan CABESSA

Sébastien PLEYNET



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

ISH Audit Conseil
ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris
S.A.S. au capital de 100€
820 094 613 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société WE CONNECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société WE CONNECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l’information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l’audit des comptes consolidés ainsi que de l’opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2024

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés

Jonathan Cabessa

Sébastien PleyNET

Jonathan CABESSA

Sébastien PLEYNET



**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2024**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.527.297,60 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ISH Audit Conseil
ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris
S.A.S. au capital de 100€
820 094 613 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société WE CONNECT

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition conclue entre la société LI BAI et la société We. Connect

- Convention conclue le 30 septembre 2019 et autorisée par le conseil d'administration en date du 30 août 2019.
- Personnes concernées : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT SA et gérant de LI BAI) et Monsieur Moshey Gorsd (Président Directeur Général de WE CONNECT et gérant de LI BAI).
- Objet : Mise à disposition de la société WE.CONNECT des locaux situés au 58 rue Lamirault – ZAC de Lamirault – 77090 COLLEGIEN, appartenant à la société LI BAI.
- La convention a été conclue pour une durée indéterminée.
- Modalités : En contrepartie de cette mise à disposition, il a été convenu le versement d'une rémunération de 3.200 € HT au profit de LI BAI.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, il a été comptabilisé dans les comptes de la société WE.CONNECT un montant total de 3.720,47 € au titre de la convention (incluant loyer et taxes).

- Motivation : « Les locaux situés à Croissy Beaubourg étant jugés vieillissants et insuffisants en termes de superficie au vu des objectifs du groupe, il a été jugé utile de déménager l'activité dans des locaux neufs et offrant une plus grande superficie. Les locaux mis à disposition permettent de loger l'ensemble des sociétés du groupe et leur activité dans un même lieu. Les locaux mis à disposition permettent également d'abriter l'entrepôt du groupe et d'offrir les services liés à cette activité. »

Contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Yossef Gorsd avec la société WE.CONNECT

- Personne concernée : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT).
- Objet : la société Groupe Unika (devenue WE.CONNECT) a engagé Monsieur Yossef Gorsd à compter du 1^{er} mars 2011 en qualité de Directeur de la société pour une durée indéterminée.
- Modalités : Aux termes de son contrat, Monsieur Yossef Gorsd a pour responsabilité et pour mission en qualité de Directeur de prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de la société. Le contrat est régi par les lois et règlements en vigueur ainsi que par la convention collective du commerce de gros N°3044.
- Monsieur Yossef Gorsd est tenu à l'égard de la société, pendant toute la durée du contrat, à une obligation de fidélité et de non-concurrence.
- Monsieur Yossef Gorsd bénéficie d'un statut de cadre.
- Par avenant en date du 1^{er} février 2018, sa rémunération brute annuelle a été portée à 174.585 € y compris les heures majorées à 25% au-delà de la 35^{ème} heure.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2024

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés

 Jonathan Cabessa

 Sébastien PleyNET

Jonathan CABESSA

Sébastien PLEYNET